

Comprendre le travail des enfants au Maroc: aspects économiques

Rapport sur le travail des enfants

A.Berrada Gouzi

September 2002

Comprendre le travail des enfants au Maroc: aspects économiques

A. Berrada Gouzi*

**Country Report
September 2002**

Understanding Children's Work (UCW) Programme
Villa Aldobrandini
V. Panisperna 28
00184 Rome

Tel: +39 06.4341.2008

Fax: +39 06.6792.197

Email: info@ucw-project.org

As part of broader efforts toward durable solutions to child labor, the International Labour Organization (ILO), the United Nations Children's Fund (UNICEF), and the World Bank initiated the interagency Understanding Children's Work (UCW) project in December 2000. The project is guided by the Oslo Agenda for Action, which laid out the priorities for the international community in the fight against child labor. Through a variety of data collection, research, and assessment activities, the UCW project is broadly directed toward improving understanding of child labor, its causes and effects, how it can be measured, and effective policies for addressing it. For further information, see the project website at www.ucw-project.org.

This paper is part of the research carried out within UCW (Understanding Children's Work), a joint ILO, World Bank and UNICEF project. The views expressed here are those of the authors' and should not be attributed to the ILO, the World Bank, UNICEF or any of these agencies' member countries.

* UCW-Project and University of Rome "Tor Vergata"

Comprendre le travail des enfants au Maroc: aspects économiques

**Country Report
September 2002**

ABSTRACT

A comprehensive background review of institutional framework related to child labour, education, health and social protection, government policies and main economic and social indicators. A review of existing projects relating to child labour, education and welfare undertaken by central and local government, international agencies, NGOs and civil society.

Comprendre le travail des enfants au Maroc: aspects économiques

Country Report
September 2002

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Travail des enfants au Maroc : ampleur et complexité.....	1
3.	Le contexte macroéconomique.....	2
3.1	Croissance économique.....	3
3.2	Dépenses publiques destinées aux secteurs sociaux.....	4
4.	Cadre juridique.....	7
4.1	Lois nationales et l'enfant.....	7
4.1.1	Code de procédure pénale en vigueur.....	8
4.1.2	Etablissements pénitentiaires et centres de la sauvegarde de l'enfance.....	9
4.1.3	La réforme prévue par le nouveau code de procédure pénale.....	10
4.2	Lois régissant le travail de l'enfant.....	10
4.2.1	Conventions internationales et législation nationale.....	10
4.2.2	Projet du code de travail.....	11
4.2.3	Lois concernant les salaires et la durée du travail.....	12
4.2.4	Contrôle et application de la législation du travail.....	13
4.2.5	Système de sécurité sociale.....	13
4.2.6	Assurance maladie obligatoire.....	15
5.	Politiques en matière d'éducation et de santé.....	15
5.1	Secteur de l'éducation.....	15
5.1.1	Enseignement obligatoire, personnes responsables et sanctions prévues.....	18
5.1.2	Qualité de l'enseignement et performance du système éducatif.....	19
5.1.3	Scolarisation, pauvreté et main-d'œuvre enfantine.....	20
5.1.4	Analphabétisme, et «Ecole de la deuxième chance».....	20
	Analphabétisme.....	20
	Ecole de la deuxième chance.....	21
	a) Education Non Formelle.....	21
	b) Cycle de rattrapage pour la réinsertion.....	23

5.2	Secteur de la santé.....	23
6.	Programmes d'intervention	25
6.1	Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	25
6.1.1	Plan National d'action de lutte contre le travail des enfants	26
6.1.2	Formation professionnelle et formation par apprentissage.....	28
6.1.3	Programme de lutte contre la pauvreté et l'Agence de Développement Social (ADS) 29	29
6.2	Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées.....	29
6.3	Entraide Nationale.....	30
6.4	Agences internationales et travail des enfants	31
6.4.1	IPEC/Maroc.....	31
6.4.2	Programme Unicef/enfants au travail.....	32
6.5	Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER).....	35
6.6	La Fondation Terre des hommes	37
6.7	Fondation Mohammed V pour la solidarité	38
6.8	Mouvement associatif marocain et le travail des enfants.....	38
	Bibliographie.....	40
	ANNEXES.....	43
	Coopération bilatérale dans le domaine de la santé.....	43
	PROGRAMME (UNICEF) PROTECTION DE L'ENFANCE - ENFANTS AU TRAVAIL.....	52
	PROGRAMME IPEC/MAROC	57

1. INTRODUCTION

1. Le travail des enfants est un phénomène qui frappe par son étendue, son ampleur et sa complexité. Environ 211 millions d'enfants de 5 à 14 ans ont, dans le monde, une activité professionnelle ; sept enfants sur dix travaillant dans des exploitations agricoles. Dans de nombreux pays en développement, les enfants qui travaillent, apportent à leurs familles une part substantielle de leurs revenus. C'est dire que dans ces pays, scolariser les enfants et trouver pour la famille une source alternative de revenu, semble constituer un préalable à l'élimination effective du travail des enfants. Convaincre ces pays du bien-fondé pour leurs économies d'une génération d'enfants qui aura été scolarisée, comme d'ailleurs toute action de lutte contre ce fléau, suppose une compréhension du phénomène du travail des enfants.

2. La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet «Understanding Children's Work». De manière plus spécifique, cette étude se focalise sur le travail des enfants au Maroc, en fournissant des éléments d'analyse à même d'aider à la compréhension du phénomène en question. Cette analyse commence par un bref aperçu du contexte macroéconomique du pays. Elle sera suivie d'un examen du cadre juridique et institutionnel concernant le travail de l'enfant, puis d'un passage en revue des politiques du gouvernement axées sur l'enfant, ainsi que des projets d'intervention dans ce domaine, entrepris par le gouvernement, les autorités locales ou émanant des agences internationales, des ONG et société civile. Commençons d'abord par donner un aperçu de l'étendue du phénomène et de sa complexité dans le cas du Maroc.

2. TRAVAIL DES ENFANTS AU MAROC : AMPLEUR ET COMPLEXITÉ

3. Au Maroc, le pourcentage² de la main-d'œuvre enfantine représentait 16% des enfants âgés de 7 à 15 ans³ en 1998. Ce taux était de 18% en 1991. En 1994, le nombre d'enfants actifs âgés de moins de 18 ans (965.000 enfants) rapporté au nombre d'enfants âgés de 7 ans⁴ à 17 ans (6.838.000 enfants), donne un taux d'activité qui s'élève à 14,1% ; les enfants âgés de moins de 7 ans étant exclusivement des inactifs (ils représentent en 1994, près de 39,8% des enfants de moins de 18 ans)⁵. Ce taux est plus élevé en milieu rural (17,3%) qu'en milieu urbain (10,3%), et deux fois plus élevé chez les garçons (19,4%) que chez les filles (8,7%). De sorte qu'un garçon de cette tranche d'âge en milieu rural a trois fois plus de chance d'être actif, qu'une fille du même âge en milieu urbain.

² Une des caractéristiques démographiques du Maroc est la baisse continue depuis le début des années 1970, du nombre d'enfants âgés de zéro à 14 ans. En trente ans (1971-2001), le pourcentage d'enfants âgés de zéro à 14 ans est passé de près de 46% à environ 31% de la population totale. Si les projections (Projections de la population 1994-2014, C.E.R.E.D) qui laissent prévoir la même tendance dans le futur se confirment, ceci aurait pour effet – toute chose égale par ailleurs, et sans qu'aucune action ne soit entreprise à cet effet – une baisse équivalente du nombre d'enfants de cette tranche d'âge et qui travaillent. Selon la deuxième enquête sur la politique de population réalisée par le ministère de la Prévision économique, les enfants de moins de 15 ans ne représentent que 31,6% de la population totale en 2001 (estimée à 29,2 millions d'habitants), contre 32,3% en 2000, soit un recul de 0,7%. Ce facteur démographique donne toute son importance à la mesure en pourcentage de la main-d'œuvre enfantine au Maroc.

³ Enquête LSMS.

⁴ Sept ans est l'âge du plus jeune enfant actif en 1994.

⁵ RGPH de 1994, Direction de la Statistique.

4. D'autre part, en 1994, sur les 356 530 enfants de moins de 14 ans qui travaillent, 262 803 sont en milieu rural (soit près de 74%), et le reste en milieu urbain où 63% d'entre eux travaillent comme aides familiaux, 25% comme salariés, et 8,8% comme apprentis.

5. Les études réalisées dans le domaine du travail des enfants, suggèrent plusieurs facteurs expliquant ce phénomène. La pauvreté⁶ est un élément récurrent, même si sa pertinence ou son exclusivité est souvent sujette à controverse. Au Maroc, la pauvreté absolue et la vulnérabilité économique ont augmenté entre 1991 et 1998. Durant la même période, la main-d'œuvre enfantine a été réduite de 18% à 16%. Les progrès réalisés en matière de scolarisation, et les résultats positifs obtenus dans le domaine de la santé, ainsi qu'en termes d'accès aux services d'infrastructure de base (eau potable, notamment), durant cette période, ont certainement contribué à la réduction du travail des enfants. Lorsque la responsabilité de ces facteurs (la scolarisation, l'accès à l'eau potable, la structure familiale et le niveau d'éducation des parents) est établie, leur rôle s'avère différent selon le sexe de l'enfant, son âge, le type de travail, le milieu de résidence, et le degré de pauvreté du ménage.

6. Dans une étude⁷ qui fait référence dans le domaine, l'auteur s'est intéressé à la question des déterminants du travail des enfants au Maroc, avant de plaider pour une accessibilité accrue à l'école, notamment dans les zones rurales. Dans cette étude qui se base les résultats de l'enquête LSMS, M. Furio Rosati procède à des simulations concernant plusieurs facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le travail des enfants. Une des conclusions importantes de l'étude est que «dans le cas du Maroc, accroître l'accessibilité à l'école dans les zones rurales semble l'une des politiques les plus efficaces pour réduire le travail des enfants ».

7. Selon l'enquête LSMS, la structure familiale influence la décision de faire travailler un enfant, différemment selon le lieu de résidence et la rentabilité du travail. D'autre part, la probabilité de travailler augmente avec l'âge, mais ceci est plus accentué pour les garçons que pour les filles. La disponibilité de l'eau diminue les tâches ménagères notamment pour les filles du milieu rural. De même, la disponibilité d'une école a un impact pour réduire la main-d'œuvre enfantine, plus important dans le milieu rural que dans le milieu urbain. La scolarisation semble avoir un effet plus important dans les ménages non pauvres. Le niveau d'éducation des parents minimise la probabilité de faire travailler les enfants, mais l'éducation du père semble avoir plus d'effet. C'est dire toute la complexité du phénomène du travail des enfants au Maroc.

8. Traiter de ces différents éléments, renvoie à la problématique de la croissance économique, à celle de la pauvreté, au système de transfert et de répartition du revenu national, et aux dépenses sociales, leur ampleur, leur ciblage et leur efficacité.

3. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

9. Faire face à un phénomène socio-économique tel que le travail des enfants nécessite une démarche volontaire qui s'appuie sur une politique adéquate dotée de moyens suffisants pour sa réalisation. La croissance économique, d'une part, et

⁶ L'enquête et l'analyse à la base du « Plan National et Sectoriel contre le Travail des Enfants » place la pauvreté comme « la cause essentielle du travail des enfants », p.5.

⁷ Child labour in Morocco : A case for increased accessibility to education, Furio Camillo Rosati

la politique de redistribution du revenu national – contenue dans la politique des dépenses publiques aux secteurs sociaux – d'autre part, déterminent et dessinent le contour des interventions des pouvoirs publics dans le domaine social en général, et dans celui du travail des enfants, en particulier.

3.1 Croissance économique

10. Après avoir connu un taux de croissance économique de 4,1% durant la période 1986-1991, le Maroc n'a réalisé qu'une faible croissance économique entre 1991 et 1998, avec un taux moyen de 1,9% par an. Le taux de croissance démographique étant du même ordre (1,9%) et durant la même période, le revenu par tête a stagné. La consommation par habitant a accusé une baisse de (-1,6%). Le niveau de vie a enregistré une dégradation en termes réels de 1,9% par an, durant cette période⁸. Le nombre de marocains vivant avec moins de un dollar par jour, est passé de un peu moins de trois millions et demi à plus de cinq millions.

11. La faible croissance du PIB est principalement attribuable à la baisse de la valeur ajoutée agricole. Au Maroc, les structures de production restent caractérisées par la part prépondérante de l'agriculture dans le PIB⁹, un secteur qui demeure largement tributaire des aléas climatiques et des fluctuations des prix de certains produits agricoles. Les sécheresses répétées des années 90 ont sinistré certaines régions, relancé l'exode rural, alourdi la facture céréalière, et contribué à une baisse de 1,2% de la croissance agricole¹⁰.

12. Les réformes économiques et fiscales introduites dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), ont contribué à l'amélioration de certaines données macroéconomiques. Ainsi, le déficit budgétaire qui était de 12,1 % du PIB en 1980-1982, a été ramené à 2,9 % du PIB en moyenne sur la période 1993-1998/99. L'inflation a été maîtrisée, et le taux d'épargne nationale s'est amélioré. En effet, le taux d'inflation qui était de 11,5 % en 1980-1982, n'est plus que d'environ de 1 % en 1999. Quant au taux d'épargne nationale, il est passé de 15,8 % à la veille du PAS, à environ 20% durant la période 1983-1998. S'agissant de la dette extérieure, celle-ci a été réduite de 120 % du PIB en 1985 à 52,4 % en 1998.

13. Toutefois, la maîtrise du déficit budgétaire demeure fragile. Les charges de la dette représentent encore plus de 6,2 % du PIB (1993-1998/99), soit le quart (24,6%) des recettes ordinaires. Par rapport aux dépenses totales, la part absorbée par le service de la dette durant la période 1993-1998/99 s'élève à 61,7 %. De plus, la dette intérieure s'est aggravée, passant de 20,4% en 1985 à 38,4% en 1998. De ce fait, le service de la dette publique intérieure, qui n'était que de 1,5 % du PIB en 1985, s'élève à 3,2 % du PIB en 1998/99. L'augmentation des dépenses ordinaires de 6,3 % durant la période 1993-1998/99, a été plus rapide que celle des recettes (5,4 % durant la même période), ce qui souligne une maîtrise relativement limitée de ces dépenses.

Le poids excessif du service de la dette dans les dépenses publiques, a contribué au ralentissement des investissements publics entre 1990 et 1999. En 1995, les intérêts de la dette publique extérieure représentaient l'équivalent de près des trois

⁸ Enquête Nationale sur les Niveaux de Vie des Ménages de 1998/1999. Direction de la Statistique, Ministère de la Prévision Economique et du Plan

⁹ Le poids du secteur agricole explique la croissance en dents de scie ; les errements du taux de croissance pouvant varier de -2% à 12%.

¹⁰ Au Maroc, où les disparités régionales sont extrêmes, certains écarts (urbain/rural) sont mieux appréhendés en distinguant croissance économique, croissance agricole, et croissance hors agriculture.

quarts du budget d'investissement public. La part des dépenses ordinaires dans les dépenses totales a augmenté de 65,7% entre 1980 et 1982, à 81,8% durant la période 1993-1998/99, et ce au détriment de celle de l'investissement¹¹.

14. Au Maroc, pendant la période 1991/1998, le taux de chômage est d'environ 18%, et la majorité des chômeurs sont des jeunes sans expérience professionnelle préalable. Le nombre de chômeurs au sein des ménages est plus important parmi les pauvres que les non pauvres. Durant la même période (1998/99), le taux de chômage parmi les pauvres urbains a atteint 31,5%. Près de 25% des pauvres âgés entre 15 et 24 ans sont au chômage (contre 14% environ au niveau national), alors qu'il n'est que de 16% pour la cohorte d'âge 25-44 ans. Fait curieux, parmi les pauvres, ce sont les mieux instruits qui enregistrent des taux de chômage les plus élevés. En 1998/99, les taux de chômage sont 25%, 11%, et 1,9% respectivement pour ceux ayant suivi le cycle secondaire, le cycle primaire, et ceux n'ayant aucune instruction.

3.2 Dépenses publiques destinées aux secteurs sociaux

15. Au Maroc, la politique de lutte contre la pauvreté en milieu urbain s'est focalisée sur la généralisation de la scolarité. En milieu rural l'accent a été mis sur l'électrification (programme d'électrification rurale généralisée, PERG), le raccordement au réseau d'eau potable (programme d'alimentation généralisée de l'eau en milieu rural, PAGER), la création de sources de revenus, la protection sociale, et la construction de voies bitumées pour désenclaver la campagne. A ces programmes se joignent d'autres actions plus spécifiques, notamment le «programme des priorités sociales» appelé aussi «programme BAJ» (qui s'étend sur la période allant de 1996/1997 à 2003, et qui concerne quatorze provinces des plus pauvres), et plus récemment, l'action menée de lutte contre les effets de la sécheresse.

16. Durant la décennie 1990, et de manière globale, les dépenses publiques consacrées au développement social ont augmenté, passant de 14,8 milliards de DH en 1990 à 25,4 milliards de DH vers la fin de cette décennie. Les dépenses sociales ont augmenté¹² de 35% à 43% des dépenses publiques, et de 9,1% à 12,5% du PIB. Elles ont enregistré une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 9%, contre seulement 7% pour l'ensemble des dépenses, durant la même période. Ces efforts ont permis au Maroc d'enregistrer des progrès appréciables, notamment dans le secteur de l'éducation et dans celui de la santé.

¹¹ Les dépenses consacrées au personnel continuent d'occuper une part importante: elles ont représenté 16,4 % du PIB durant la période 1993-1998/99. D'autre part, les dépenses publiques consacrées aux subventions à la consommation de produits alimentaires ont subi le contrecoup de la hausse des cours mondiaux des produits alimentaires subventionnés. Elles ont augmenté de plus de 20%, passant de 1,3% du PIB en 1990/91 à 1,6% du PIB en 1998/99.

¹² Les dépenses publiques couvrent l'éducation, la santé, l'infrastructure de base, la sécurité sociale, les programmes d'emploi, la formation professionnelle, les subventions à la consommation alimentaire, la Promotion Nationale, l'Entraide Nationale, les programmes de développement rural et l'alphabetisation.

Encadré 1. La Pauvreté au Maroc

En matière de pauvreté au Maroc, le rapport sur la mise à jour de la pauvreté¹³ constitue une référence des plus achevées, même si l'étude reste basée sur une exploitation partielle de l'enquête LSMS réalisée en 1998/99. Les rappels suivants sont tirés de ce rapport.

Durant la période entre 1990/91 et 1998/99, les pauvres et les économiquement vulnérables sont devenus plus nombreux. Le nombre de pauvres est passé de 13,1 % à 19%, et celui des économiquement vulnérables est passé de 35% à 44%.

L'incidence de la pauvreté est environ 1,5 fois plus élevée parmi les enfants (moins de 15 ans) que parmi les adultes (25% contre 16%). Parmi les pauvres, 44% sont des enfants de moins de 15 ans. Entre 1990 et 1999, les transferts publics (retraites officielles, principalement) et privés ont contribué à réduire l'incidence de la pauvreté de 24%, et l'indice volumétrique de 50%. Les transferts privés semblent avoir un impact plus important sur l'incidence de la pauvreté que les transferts publics, en particulier en milieu rural. Les transferts publics parviennent mieux à améliorer les conditions des très pauvres, notamment en milieu urbain.

La pauvreté au Maroc demeure un phénomène principalement rural. Environ un Marocain sur quatre est pauvre en milieu rural contre un sur dix en milieu urbain.

En milieu urbain, l'amélioration de la redistribution des revenus a atténué l'impact négatif sur la pauvreté, attribuable à la faible croissance économique – le taux de croissance du PIB hors agriculture est passé de 4,2% durant la période 1986-1991 à 2,8% au cours de la période 1991-98. Néanmoins, la proportion des pauvres en milieu urbain, est passée de 27% à 34%.

Au Maroc, les pauvres se distinguent du reste de la population par un certain nombre de caractéristiques qu'il convient de rappeler. Les pauvres vivent dans des ménages de grandes tailles, composés d'un grand nombre d'enfants, et de peu de membres qui travaillent. Ils ne disposent pas de capital humain suffisant. Leur principal capital est leur capacité de travail, en particulier en milieu urbain. Les chefs des ménages urbains pauvres sont principalement occupés dans le secteur des services et de la construction.

Le chômage urbain est passé de 15% à 22% entre 1990/91 et 1998/99. Le taux de chômage parmi les pauvres urbains a également augmenté de 30% à 32%. La proportion de pauvres parmi les chômeurs a augmenté de 21% à 28%.

Les progrès réalisés dans le domaine social ont été inégalement répartis selon les régions et entre les groupes sociaux. La quasi totalité des programmes sociaux (éducation, santé, sécurité sociale,...) ont une rentabilité médiocre et bénéficient davantage aux groupes à revenu intermédiaire et aux riches qu'aux pauvres¹⁴. En matière de subventions à la consommation, la majorité des programmes sont mal ciblés. Les subventions ne touchent que 25% des pauvres.

Notons enfin, que la deuxième enquête sur la politique de population réalisée par le ministère de la Prévision économique (déjà citée), estime à six millions le nombre de pauvres au Maroc en 2001, sur une population totale évaluée à 29,17 millions. Les résultats de cette enquête soulignent également l'aggravation de l'écart entre la ville et la campagne. Sur la base d'une dépense annuelle inférieure à 3922 DH pour la ville et 3037 DH pour la campagne – seuils maxima par personne; la famille moyenne se composant de 6 personnes – la pauvreté touche 12% des familles urbaines et 27,2% des familles rurales.

17. Pratiquement tous les indicateurs sociaux ont connu une nette amélioration. Outre la diminution de la main-d'œuvre enfantine (de 18% à 16%, entre 1991 et 1998), l'accès aux services d'infrastructure de base s'est amélioré. Dans le domaine de la santé, le taux de mortalité brut a diminué de 7,7 à 6,3 pour 1000 pendant la même période, et l'espérance de vie a augmenté de 67 à 69 ans entre 1991 et 1998, et le taux de mortalité brut est passé de 7,7‰ en 1991 à 6,3‰ en 1998.

¹³ *Mise à jour de la pauvreté*, Document de la Banque Mondiale, Volume II, Annexe A, p.3, 2001.

¹⁴ Royaume du Maroc, *Mise à jour de la pauvreté*, Volume I, Document de la Banque mondiale, 30 mars 2001.

18. Le secteur de l'éducation a lui aussi enregistré des avancées importantes. Entre 1990 et 1999, l'analphabétisme adulte a diminué de 55% à 48%. Les taux d'analphabétisme pour les filles du milieu rural ont baissé, en particulier pour les jeunes. Les taux d'inscription scolaire ont augmenté: 66% des enfants âgés de 7 à 15 ans étaient scolarisés en 1998, contre 58% en 1991. Le taux d'inscription brut à l'enseignement primaire est passé de 63% en 1990 à 85% en 1999. Le taux d'inscription net dans l'enseignement fondamental s'est nettement amélioré. Il est passé de 58% à 70%. Cette augmentation est encore plus élevée parmi les filles du milieu rural (de 28% à 47%). Le taux d'inscription à l'enseignement secondaire a légèrement augmenté, passant de 36% en 1990 à 39% en 1999.

19. Ces efforts, quoique importants, se sont avérés sans commune mesure avec les besoins croissants de la population en matière d'éducation, de santé, et de protection sociale. La Stratégie de Développement Social (SDS) mise en place en 1993, n'a enregistré que des succès relatifs par rapport à ses objectifs de faciliter l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base, et de réduire progressivement les zones de pauvreté et diminuer les disparités sociales.

20. Les déficits sociaux se sont aggravés, accentuant les disparités entre groupes sociaux et milieux de résidence. Une large partie de la population n'accède pas encore aux services de l'éducation, de la santé, de l'eau potable etc., notamment en milieu rural. Au Maroc la pauvreté absolue et la vulnérabilité économique ont augmenté. Entre 1990/91 et 1998/99, le nombre de pauvres est passé de 13,1 % à 19%, et celui des économiquement vulnérables est passé de 35% à 44%.

21. Actuellement, l'économie marocaine¹⁵ semble réaliser des performances globales plus favorables. En effet, pour l'année 2001, le taux de croissance du PIB s'est élevée à 6,5% (il était de 4,1% durant la période 1986-1991). Ce résultat est dû essentiellement à l'augmentation de la production agricole de plus d'un quart (27,3%) ; le développement des activités secondaire et tertiaire n'ayant enregistré qu'un faible taux de croissance (3,7%). De plus, pour la même année, le taux d'inflation a été faible (0,6%), en dépit de la dépréciation de la monnaie nationale (5%) résultant du réaménagement du panier de cotation du dirham.

22. Pendant l'année 2001, l'augmentation des recettes touristiques et surtout des transferts de fonds effectués par les nationaux résidents à l'étranger, ont permis de dégager un excédent de la balance des paiements courants, équivalant à 5% du PIB¹⁶. Le déficit budgétaire a été ramené à 2,7% du PIB, soit moins que la limite de 3% fixée initialement. Attribué en partie aux recettes de privatisation, cette maîtrise du déficit est d'autant plus appréciable que certains efforts ont été consentis par le gouvernement: allègements fiscaux, engagement de dépenses d'équipement, revalorisation des salaires de certaines catégories de fonctionnaires, lutte contre les effets de la sécheresse, et lutte contre l'habitat insalubre, efforts visant la généralisation de la scolarisation, de l'électrification et de l'adduction d'eau potable.

23. La situation de l'emploi, qui demeure préoccupante, a également connu une certaine amélioration. Estimé à 12,5% pour l'année 2001, le taux de chômage a baissé de 1,1 point de pourcentage en un an, exhibant ainsi une certaine détente du marché du travail notamment en milieu urbain où ce taux est passé de 21,5% à 19,5% entre 2000 et 2001. Le chômage des diplômés a certes reculé de 2,5%, mais son taux de 25% en 2001 se situe encore à un niveau élevé.

¹⁵ Bank Al-Maghib, Rapport annuel, 2001.

¹⁶ La balance commerciale demeure déficitaire.

24. L'amélioration d'ensemble de la situation de l'emploi est en partie attribuable au regain de dynamisme des secteurs secondaire et tertiaire, où les créations nettes d'emplois se sont chiffrées à près de 150 000. Elle est due également aux différentes actions de promotion de l'emploi menées par le gouvernement. Outre les mesures de lutte contre les effets de sécheresse en milieu rural¹⁷, il faut également signaler le programme de formation-insertion qui a permis d'insérer 66 000 jeunes diplômés, le programme d'appui à l'emploi indépendant qui est à l'origine de la création de 429 entreprises. Notons par ailleurs que plus de 200 000 petits projets ont vu le jour grâce aux neuf associations exerçant l'activité de micro-crédits.

4. CADRE JURIDIQUE

25. Il est à souligner que le Maroc a adhéré aux principales conventions internationales relatives à l'enfance. Il s'agit de la convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (ratifiée en 1993), de la convention 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (ratifiée en 1999), de la convention 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (ratifiée en 2000), et les deux protocoles additifs à la CDE (ratifiés en 2001), l'un relatif à l'engagement des enfants dans les conflits armés, et l'autre, à la vente d'enfants, la prostitution infantile, et à la pornographie impliquant des enfants.

26. Cependant, les lois nationales relatives à l'enfant accusent encore un retard par rapport aux normes définies par les conventions internationales auxquelles le pays adhère. Ce retard ne peut être imputé entièrement à la lenteur du processus d'harmonisation. Il est parfois le résultat de la quête obstinée de consensus parmi les partenaires sociaux, sur un projet de loi qui ne concerne pas seulement l'enfant au travail. En absence d'harmonisation de la loi nationale, il se pose la question de la primauté des normes internationales sur les lois nationales. La constitution marocaine qui reconnaît dans son préambule, le respect des droits fondamentaux «tels qu'ils sont universellement reconnus», reste muette quant à la valeur juridique qu'il convient d'attribuer au préambule de la constitution, un domaine caractérisé par l'absence de jurisprudence.

4.1 Lois nationales et l'enfant

27. Au Maroc, une fille peut se marier dès l'âge de 15 ans, un enfant (garçon ou fille) peut être condamné dès l'âge de 16 ans, mais ne peut voter qu'à l'âge de 20 ans. Au niveau du code de la procédure pénale, la loi marocaine en vigueur contient certaines dispositions qui s'appliquent sans distinction, aux mineurs qu'aux personnes majeures (16 ans révolus et plus). Un nouveau code de procédure pénale, s'inspirant des principes des conventions internationales relatives à la justice des mineurs, vient d'être adopté par la première chambre du Parlement. Ce nouveau code de procédure pénale améliore grandement la protection des mineurs en conflit avec la loi.

¹⁷Ce programme a déjà permis la création de près de 15 millions de journées de travail.

4.1.1 Code de procédure pénale en vigueur

28. La loi marocaine actuellement en vigueur, fixe la majorité pénale à l'âge de 16 ans révolus¹⁸. Elle prévoit, toutefois, des règles propres à l'enfance délinquante. A cet effet, elle retient trois tranches d'âge : (i) avant 12 ans, (ii) entre 16 ans et 18 ans, et (iii) 18 ans et plus.

29. En cas de crime ou de délit, le mineur de 16 ans fait l'objet de mesures de protection ou de rééducation. Il peut être remis à ses parents ou tuteur, soit placé dans un établissement médico-pédagogique, ou d'éducation et de formation professionnelle¹⁹, ou encore être placé sous le régime de la liberté surveillée²⁰. Mais dans tous les cas, ces mesures ne sont prononcées que pour une durée ne dépassant pas la date à laquelle le mineur aura atteint l'âge de 18 ans révolus.

Loi selon l'âge de l'enfant				
12 ans	15 ans	16 ans	18 ans	20 ans
Accès au travail (loi en vigueur)				
	Une fille peut se marier Accès au travail (Convention 138) Accès au travail, y compris comme apprenti, mais ne concerne pas les « petites bonnes » (Projet code de travail)			
Scolarité obligatoire(entre 6 et 16 ans)		Majorité pénale selon la loi en vigueur Accès au travail de nuit(Projet code de travail)		
Définition d'un enfant (Convention des Droits de l'Enfant) les salaires des travailleurs de moins de 18 ans font l'objet d'abattements par rapport au salaire de l'adulte occupant les mêmes fonctions			Majorité pénale (nouveau code pénal)	
				Droit de vote accordé
12 ans	15 ans	16 ans	18 ans	20 ans

30. Les délinquants de 16 à 18 ans, peuvent dans certains cas, faire l'objet de ces mêmes mesures. Mais si aux yeux du juge, ces mesures deviennent inopérantes, en raison de mauvaise conduite systématique, d'indiscipline constante ou encore, de comportement manifestement dangereux, celui-ci peut placer l'enfant jusqu'à un âge n'excédant pas 18 ans, dans une section appropriée d'un établissement pénitentiaire.

31. A l'égard des mineurs âgés de plus de 12 ans, et à titre exceptionnel, il est prévu des réductions de peine et d'emprisonnement, par rapport à ceux appliqués aux délinquants majeurs (16 ans et plus)²¹. Le délinquant qui n'a pas atteint l'âge de 12 ans révolus ne peut, même provisoirement, être placé dans un établissement pénitentiaire.

¹⁸ Il est à noter que l'expression « 16 ans révolus » s'applique à tout enfant ayant complété 16 ans, mais n'ayant pas encore « soufflé ses 17 bougies ». Elle est donc applicable pendant un an.

¹⁹ Les allocations familiales, majorations et allocations d'assistance auxquelles le mineur ouvre droit, sont versées directement par l'organisme débiteur, à la personne ou à l'institution qui a la charge du mineur pendant la durée du placement.

²⁰ Sous ce régime, des délégués du juge des mineurs veillent sur les conditions matérielles et morales de l'existence du mineur, sur sa santé, son éducation, son travail et sur le bon emploi de ses loisirs.

²¹ A titre d'exemple, si l'infraction commise était passible de la peine de mort ou de la réclusion perpétuelle pour un délinquant majeur, le mineur doit être condamné à une peine de dix à vingt ans d'emprisonnement.

32. Le délinquant de 12 à 16 ans ne peut être placé provisoirement dans un établissement pénitentiaire que si cette mesure paraît indispensable ou s'il est impossible de prendre toute autre disposition. Dans ce cas, le mineur doit être protégé des plus âgés.

33. Afin protéger un enfant en conflit avec la loi pour crime ou délit, le juge des mineurs peut placer l'enfant chez un particulier digne de confiance, jusqu'à jugement définitif de ce crime ou délit. Dans les centres de réinsertion, les mineurs sont répartis par groupes d'âge, et sont soumis à un régime particulier faisant une large place à l'éducation.

34. A noter que la mendicité ainsi que le vagabondage sont considérés des délits. La loi s'applique à toute personne capable de (et autorisée à) travailler. A la prison de Oukacha, par exemple, des mineurs sont incarcérés pour ce type de délit (vagabondage ou mendicité). Comme aucune limite d'âge n'est mentionnée dans les articles de loi concernés, et alors que l'accès au travail est autorisé à partir de 12 ans (16 ans, dans un projet de loi), un enfant est donc passible d'emprisonnement pour mendicité ou vagabondage dès l'âge de 12 ans. Toutefois, la loi protège les enfants de moins de treize ans contre les personnes qui tentent de s'en servir pour la mendicité, ou de les faire quitter le domicile de leurs parents et les livrer au vagabondage. Par contre, les enfants de la rue qui se livrent à la mendicité et au vagabondage, sont passibles des peines prévues.

4.1.2 *Etablissements pénitentiaires et centres de la sauvegarde de l'enfance*

35. Les centres de la sauvegarde de l'enfance du Ministère de la Jeunesse et des Sports sont destinés à recevoir les mineurs délinquants, entre 12 ans²² et 16 ans, placés sur ordonnance judiciaire. Dotés en principe d'une mission à caractère éducatif et social, ces établissements accueillent, des mineurs en conflit avec la loi, pour les rééduquer et assurer leur réinsertion sociale par l'entremise d'activités et des programmes de formation professionnelle ou scolaire.

36. Au cours de l'année 1999, ces centres (au nombre de 16, dont deux sont réservés aux jeunes filles, à Casablanca et à Fès) ont accueilli 2600 mineurs, la majorité d'entre eux n'ayant commis que des délits mineurs. Dans ces centres, l'encadrement humain des mineurs reste largement déficitaire. Ceci, combiné aux faibles subventions allouées (environ 12 DH par enfant et par jour) compromet les possibilités de réinsertion de ces mineurs.

37. Pour les mineurs incarcérés (essentiellement des garçons) dans des prisons, ils le sont en général dans des pavillons spécifiques pour mineurs. En fait ces pavillons appartiennent à des établissements destinés aux adultes, ce qui peut engendrer de sérieuses complications.

38. Dans son rapport annuel de 2001, la Commission d'Observation et de Suivi de l'Observatoire marocain des Prisons, signale que «en cas de non-séparation des mineurs et des adultes, des violences, des abus sexuels et des viols sont observés ». Outre la non séparation des mineurs d'avec les adultes, notamment à Inezgane, Safi et Khénifra, le fait que, les prévenus soient mêlés aux condamnés, et que les récidivistes soient «mêlés » aux primo délinquants, aggrave les difficultés déjà nombreuses. Le rapport dénonce en effet, le «commerce sexuel »

²² Il semble que des enfants plus jeunes que 12 ans, parfois âgés de 6 ans, sont adressés par des juges aux centres de la sauvegarde de l'enfance.

dont sont victimes les mineurs, notamment à Oukacha²³, ainsi que d'autres problèmes liés à la promiscuité et au «mélange » de la population carcérale.

4.1.3 *La réforme prévue par le nouveau code de procédure pénale*²⁴

39. Le nouveau code de procédure pénale révisé celui de 1959 ainsi que le dahir relatif aux mesures pénales transitoires de 1974. L'amendement du code de la procédure pénale reflète, de manière générale, le souci de garantir les conditions d'un jugement équitable, conformément aux normes reconnues à l'échelon international, le respect des droits des individus et de leurs libertés d'un côté, et la préservation de l'intérêt général et de l'ordre public de l'autre. Concrètement, on peut noter que l'âge de la majorité est relevé à 18 ans révolus, et que sont mises en place des institutions spécialisées dans la justice des mineurs. Selon ce nouveau code, l'enfant doit être plutôt rééduqué et protégé; le recours à la détention devant être considéré en dernière instance, autrement dit, quand il est impossible d'appliquer une mesure alternative. De manière générale, le nouveau code de procédure pénale consacre plusieurs articles à la protection de l'enfant en situation difficile, et ce, conformément à la définition énoncée par la convention des droits de l'enfant, ratifiée par le Maroc quelques dix ans auparavant (en 1993).

4.2 *Lois régissant le travail de l'enfant*

40. Au Maroc, le système normatif en vigueur réglementant les aspects du travail des enfants (conditions du travail, la protection de la santé des enfants travailleurs, l'interdiction de leur emploi dans des travaux dits dangereux, le salaire, les congés etc.) date souvent de la période du protectorat et demeure en déphasage par rapport aux normes internationales, et aux conventions ratifiées par le pays. Un projet de code de travail a été élaboré. Le texte du nouveau projet de code de travail constitue une véritable réforme des lois jusque-là en vigueur, régissant le travail des enfants. Il représente une amélioration des conditions du travail des enfants, notamment en ce qui concerne le travail dangereux, en rapprochant la loi marocaine des normes internationales, dans ce domaine.

4.2.1 *Conventions internationales et législation nationale*

41. Selon la Convention sur les Droits de l'Enfant (article premier), un enfant «s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable». La protection de l'enfant contre l'exploitation économique est énoncée dans l'article 32 de cette convention. Cet article reconnaît «le droit à l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

42. La convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (ratifiée par le Maroc) constitue pour l'OIT, l'instrument le plus achevé sur le travail des enfants.

²³ Le rapport qui cite un cas de commerce sexuel à Oukacha, signale également d'autres problèmes qui touchent ces enfants : maladie de la peau (galle), consommation de drogue...

²⁴ Adopté par la chambre des représentants le 12 Août 2002.

Dotée d'un champ d'application plus vaste, comprenant toutes les branches d'activité et tous les types d'emploi ou de travail, la convention 138 se substitue à toutes celles qui la précèdent et qui fixent l'âge minimum d'admission à l'emploi (15 ans révolus).

43. La législation en vigueur au Maroc, fixe l'âge minimum d'accès au travail à 12 ans²⁵, un âge qui n'est pas conforme à celui auquel doit cesser en principe la scolarité obligatoire, qui est de 15 ans. Le projet du code du travail relève l'âge minimum d'accès au travail à 15 ans révolus.

44. Dans son article 3, la convention 182 de l'OIT sur les pires formes du Travail des enfants (ratifiée par le Maroc) définit ces pires formes, en les regroupant en quatre catégories : (i) les formes d'esclavage, la servitude pour dette, travaux forcés, conflits armés, (ii) prostitution, pornographie, (iii) activités illicites, production et trafic de stupéfiants, et (iv) une catégorie d'ordre général, prenant en compte tous les travaux d'enfants qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé ou à la moralité²⁶ de l'enfant.

45. Au Maroc, le Dahir du 2 juillet 1947 énonce l'interdiction d'emploi des enfants dans des travaux jugés pénibles et dangereux²⁷ (travaux souterrains), et des dispositions réglementaires spéciales sont prévues pour l'emploi des enfants dans les établissements insalubres ou dangereux risquant d'exposer ces enfants à des managements ou des émanations préjudiciables à leur santé. Le projet du code de Travail a pris en considération les principes de la convention 182, sur les pires formes du Travail des enfants.

4.2.2 *Projet du code de travail*

46. Les deux innovations importantes du projet du code de travail concernent l'âge minimum d'admission à l'emploi, et les pénalités en cas d'inobservation des dispositions légales. Le projet prévoit en effet de relever l'âge minimum d'admission à l'emploi de 12 ans, actuellement en vigueur, à 15 ans révolus. De plus, des sanctions pénales plus dissuasives en cas d'inobservation des dispositions légales sont également inscrites dans ce projet.

47. En ce qui concerne les employés de maison, des dispositions légales protégeant « les petites bonnes » ont été établies en même temps que les modalités d'application des lois inscrites dans ce projet, après leur adoption. Il s'agit d'un statut particulier prévoyant les conditions d'emploi et de rémunération de cette catégorie de salariés.

²⁵Le Dahir le plus cité dans ce domaine est celui du 2 Juillet 1947, qui fixe l'âge minimum d'admission au travail (dans les établissements commerciaux, industriels, ou chez les employeurs exerçant une profession libérale) à 12 ans révolus. Cet âge minimum n'a bénéficié aux enfants travaillant dans des exploitations agricoles que 25 ans plus tard (Dahir du 24 Avril 1973). L'âge de 16 ans révolus, comme âge minimum d'admission au travail, concerne seulement les « exercices d'acrobatie ou de force » (Dahir du 2 Juillet 1947).

²⁶Au Maroc, la protection de la moralité de l'enfant est prévue par le Dahir du 2 Juillet 1947, qui interdit l'emploi d'un enfant de moins de 12 ans comme acteur ou figurant dans les représentations publiques. De même (Décret du 6 Septembre 1957), il est interdit d'employer des enfants de moins de 16 ans à la vente d'écrits, imprimés, affiches et toute chose contraire aux bonnes mœurs ou de nature à blesser leur moralité.

²⁷Les travaux dangereux pour l'enfant sont énumérés par le Décret du 6 Septembre 1957. La réglementation concernant les charges à porter, traîner ou pousser par les enfants travailleurs est énoncée par l'arrêté du 30 Septembre 1950, dont l'article premier fixe le poids en fonction du sexe et de l'âge de l'enfant.

48. Depuis sa première formulation, le projet du code de travail fait l'objet de discussions entre partenaires sociaux. Ces concertations expliquent en partie la lenteur particulière du processus d'adoption du projet. Cependant, comme l'enjeu entre partenaires sociaux ailleurs et ne concerne pas les textes en rapport avec le travail des enfants, le gouvernement marocain a soustrait du projet, tous les textes relatifs au travail de l'enfant, et a entamé une procédure d'adoption séparée. Celle-ci consiste à amender l'article 9 du Dahir du 2 juillet 1947 qui fixe l'âge minimum d'accès au travail à 12 ans dans les secteurs industriel, commercial, et les professions libérales, ainsi que l'article 13 du Dahir du 24 avril 1973, qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le secteur agricole, également à 12 ans. Cet amendement en cours d'adoption, relève l'âge d'accès au travail à 15 ans pour tous les secteurs d'activité, ce qui rendra la législation nationale conforme aux principes des conventions 182 et 138. Ce nouveau texte (en cours d'adoption) renforce les sanctions appliquées en cas de non-respect des nouvelles dispositions.

4.2.3 *Lois concernant les salaires et la durée du travail.*

49. Selon la loi en vigueur, les salaires des travailleurs de moins de 18 ans font l'objet d'abattements par rapport au salaire de l'adulte occupant les mêmes fonctions. Ces abattements varient de 10% à 50%, en fonction de la tranche d'âge de l'enfant et du secteur d'activité. Un enfant de moins de 15 ans, s'il est occupé dans l'agriculture, l'industrie, le commerce ou les professions libérales, perçoit en principe, la moitié du salaire d'un adulte occupant la même fonction.

50. D'autre part, les entreprises bénéficient d'une marge de manœuvre juridique leur permettant d'ajuster le salaire minimum selon l'âge du travailleur. Elles sont en effet autorisées à payer l'équivalent de 80% du SMIG²⁸ les jeunes âgés de 17 à 18 ans, et seulement 50% du SMIG pour ceux âgés de 14 à 15 ans.

51. Pour la plupart des enfants au travail, le salaire²⁹ n'atteint pas le salaire minimal. Sur 100 enfants au travail, 31 enfants en moyenne, sont considérés comme des apprentis ou des aides familiaux et, de ce fait, ne sont pas rémunérés du tout. Toutefois la situation change d'un secteur à l'autre. Selon des enquêtes effectuées par l'Unicef, le salaire moyen dans le service domestique (Casablanca)³⁰ est de 400 DH par mois (moins du quart du SMIG), celui dans l'artisanat (secteur du tapis à Fès), il est de 5 DH par jour (13 fois moins que le SMIG), de 20 DH par jour (dinanderie, poterie, zellige), et de 50 à 100 DH par semaine dans

²⁸ La législation régissant le salaire minimum dans le secteur industriel (SMIG) et dans le secteur agricole (SMAG), est en vigueur depuis 1936. La loi stipule que le salaire minimum doit évoluer parallèlement à l'IPC ; les révisions devant avoir lieu toutes les fois que cet indice augmente de 5%. Depuis 2000, date de la dernière révision, le SMIG mensuel (26 jours) est de 1886,24 DH, ce qui correspond à un SMIG de 70,24 DH/jour. Quant au SMAG (45,50 DH/jour), il équivaut environ à la moitié du SMIG. En pratique, les révisions du salaire minimum sont irrégulières et semblent obéir davantage à des considérations d'ordre politique.

²⁹ Il convient de souligner toutes les difficultés de recueillir les données existantes relatives aux salaires. La Direction de la statistique qui manifeste de la réticence, reconnaît pourtant être en possession de ce type d'information qu'elle est tenue de ne pas divulguer.

³⁰ Enquête statistique sur les filles-domestiques âgées de moins de 18 ans dans la Wilaya de Casablanca, Unicef, Fnuap, 2000.

l'industrie des métaux et dans les garages, où 25% ne sont pas rémunérés³¹. Dans l'agriculture, 90% des enfants au travail ne sont pas rémunérés³².

52. Selon la loi, la durée du travail effectif pour les enfants de moins de 16 ans ne peut excéder 10 heures par jour interrompues par un ou plusieurs repos dont la durée ne peut être inférieure à une heure. Le travail de nuit (entre 22 heures et 5 heures) est interdit pour les enfants de moins de 16 ans, mais des dérogations sont prévues par un arrêté viziriel (arrêté viziriel du 8 mars 1948). Quant au congé annuel, sa durée pour les enfants travailleurs et apprentis, est de 15 jours augmentés de 2 jours par mois supplémentaire de service continu, à condition que ces enfants effectuent un minimum de 6 mois de service continu chez le même employeur.

4.2.4 *Contrôle et application de la législation du travail*

53. Le contrôle du respect des normes spécifiques au travail des enfants est assuré par un corps inspecteur. Le corps des inspecteurs est plutôt généraliste. Toutefois, il y a des inspecteurs du travail qui assurent le contrôle dans l'industrie, le commerce et les professions libérales et des inspecteurs des Lois Sociales en Agriculture qui eux l'assure dans les activités agricoles.

54. L'inspecteur du travail est habilité à requérir l'examen d'un enfant âgé entre 12 ans et 16 ans par un médecin pour s'assurer si la tâche qui lui est confiée n'excède pas ses forces et ses capacités (Dahir du 2 juillet 1947). Ce même Dahir définit un certain nombre de documents (registres, livrets) qui doivent être tenus par les employeurs pour faciliter le contrôle du respect des normes spécifiques au travail des enfants. Il prévoit également des pénalités (amende, possibilité d'afficher le jugement) auxquelles sont exposés les employeurs qui contreviennent aux dispositions de la réglementation, et emploient des enfants dans des conditions contraires aux normes réglementaires.

55. Quant aux sanctions à l'encontre des personnes enfreignant la loi de la convention 138, s'adressant à un grand nombre de pays, avec toute la variété institutionnelle que cela suppose, recommande néanmoins que ces sanctions soient appropriées et que les personnes devant respecter la convention soient déterminées. Les sanctions devraient dans tous les cas, être efficaces et suffisamment dissuasives. Toujours est-il que l'effet escompté ne peut être obtenu que si les obstacles à une application rigoureuse de la législation en vigueur, soient surmontés. Ceci suppose, entre autres mesures, le renforcement du rôle et des prérogatives de l'inspecteur du travail.

4.2.5 *Système de sécurité sociale*

56. L'enfant est concerné par la sécurité sociale, soit en tant que dépendant, lorsqu'un au moins de ses parents est affilié au système, soit parce que cet enfant est lui-même travailleur. On relève cependant que le système de sécurité sociale n'accorde que peu d'intérêt à l'enfant travailleur. Le seul article de loi rencontré, où l'enfant est mentionné quoique de manière indirecte, est celui relatif à l'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS): « A l'immatriculation »

³¹ Données collectées auprès des enfants et leurs employeurs dans le cadre du projet « Protection des enfants travaillant dans l'artisanat à Fès », Unicef, 2001.

³² Selon les enquêtes du Plan National et sectoriel contre le Travail des enfants, 31% des enfants qui travaillent ne touchent aucun salaire ou sont rémunérés en nature. D'autre part, 52% ont une durée de travail hebdomadaire dépassant 50 heures.

culution de leurs salariés et apprentis³³ à la CNSS ; tout employeur affilié est tenu d'inscrire sur la carte de travail et le bulletin de paye de son personnel assujetti à la CNSS, le numéro d'immatriculation donné au travailleur par la CNSS ». La loi n'est pas explicite quant aux prestations dont un apprenti peut bénéficier.

57.

58. Au Maroc, le système de sécurité sociale concerne uniquement les salariés du secteur formel et leurs dépendants. Avec un nombre de cotisants qui s'élève à quelques 2.300.000, et une population active totale estimée à 8 millions d'individus³⁴, le niveau de couverture (28%) reste faible par rapport aux normes régionales. Les cotisations obligatoires ne sont que de faible importance, ce qui limite l'élargissement de la couverture à d'autres couches de la société. De plus, il n'y a qu'une interaction faible entre les prestations perçues et les cotisations versées. Conçues, en principe, comme un salaire différé, les cotisations sont plutôt perçues comme un impôt déguisé, ce qui renchérit les coûts de la main-d'œuvre dans le secteur privé et engendre des distorsions sur le marché du travail.

59.

60. Le système de sécurité sociale assure trois types de prestations: (i) les allocations familiales, (ii) la retraite, invalidité et survie, et (iii) l'assurance maladie.

i) Les allocations familiales qui intéressent 13% de la population, sont en principe conçues comme une aide financière aux familles pour l'éducation des enfants. Mais du fait qu'elles sont administrées par le système de sécurité sociale, elles ne bénéficient pas aux familles avec enfants, qui ne sont pas affiliées³⁵ au système, et pour lesquelles aucun programme similaire n'est prévu.

ii) La retraite, invalidité et survie touche 28% de la population active. Le système de retraite est dominé par quatre caisses couvrant 97% des cotisants : CMR, CNSS, RCAR, et CIMR.

Seules 10% des personnes âgées touchent une retraite formelle. Parmi les personnes âgées, 13% environ sont pauvres, mais seules 4% des personnes âgées pauvres, perçoivent des prestations de retraite. De plus, le montant de la retraite minimum n'est pas suffisant pour éviter que les personnes âgées se retrouvent en situation de pauvreté : la retraite minimum versée par la CNSS équivaut à 30% du SMIG, et celle versée par la CMR équivaut à 45% du SMIG.

Jusqu'ici occultée par un système de prestation compliqué, la situation financière réelle des caisses commence à apparaître au rythme de crises juridiques et financières qui secouent l'ensemble du système (surtout la CNSS mais également la CMR³⁶), mais il est trop tôt pour pouvoir tirer des conclusions. Toutefois, la question de la pérennité financière du système restera posée tant qu'une réponse

³³ L'apprentissage est régi par le Dahir du 16 Avril 1940, définissant celui-ci comme « une formation professionnelle sur le tas ». Selon la loi, un contrat d'apprentissage doit être établi fixant les obligations des deux parties.

³⁴ *Mise à jour de la pauvreté*, op. cité

³⁵ Bien que l'enseignement soit gratuit, les familles prennent à leur charge des coûts non négligeables en fournitures scolaires. Les plus démunies de ces familles consacrent à l'éducation environ 1,5% de leur budget contre 0,5% pour les plus riches.

³⁶ Il semble que la principale difficulté de la Caisse Marocaine de retraite réside dans le fait que La CMR soit régie par la loi du 15 novembre 1958, ce qui empêche l'Etat de contrôler et d'intervenir en cas de crise financière, comme l'aurait permis par exemple le Dahir de 1963 relatif aux mutuelles

adéquate n'est pas trouvée aussi bien à ces difficultés, qu'aux changements démographiques en cours³⁷.

iii) L'assurance maladie concerne près de 15% de la population, en grande majorité des fonctionnaires (75%). Actuellement, le régime d'assurance maladie au Maroc n'est pas obligatoire.

Au Maroc 70% de la population est déclarée indigente. Elle est non assurée en raison de son faible revenu. Des 30% de la population dite solvables, seule une sur deux bénéficie d'une assurance maladie. Etant donné le taux élevé de pauvreté et les fortes disparités sociales, et en absence de prise en charge par l'Etat des soins prodigués aux personnes dites économiquement faibles, le recouvrement des coûts des hôpitaux publics connaît un déficit permanent.

4.2.6 Assurance maladie obligatoire

61. Le projet de loi portant code de la couverture médicale de base (projet présenté par le Premier Ministre, et soumis au Parlement) constitue une avancée importante dans le domaine de l'accès aux soins de santé. Ce projet prévoit deux régimes de soins de santé :

a) Une assurance maladie obligatoire avec un régime contributif basé sur la mutualisation du risque maladie. Elle est destinée à la couverture médicale de base dans les secteurs public et privé. Ce régime couvrirait un nombre estimé à 2,5 millions de salariés, soit près de 8 millions de bénéficiaires. La cotisation serait en moyenne de 6% du salaire, partagée à parts égales entre salarié et employeur. Quant au taux de remboursement des frais, il est fixé à 60%.

b) Un régime d'aide médicale, non contributif, financé par le budget de l'Etat, basé sur la solidarité nationale. Il est destiné aux personnes démunies pour leur permettre l'accès aux soins médicaux.

5. POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE SANTÉ

5.1 Secteur de l'éducation

62. Au Maroc, l'école est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 ans à 16 ans³⁸, (l'enseignement préscolaire pour les enfants âgés de 4 ans à 6 ans, n'est pas encore obligatoire). La loi relative à l'obligation de l'enseignement fondamental³⁹ stipule que l'enseignement fondamental, qui dure 9 ans, «constitue un droit et une obligation pour tous les enfants marocains des deux sexes ayant atteint l'âge de 6 ans». Cependant, la généralisation de l'enseignement fondamental demeure un objectif à atteindre. Car si celle-ci est en passe d'être achevée dans les villes, elle est loin d'être atteinte dans les zones rurales, où en 1998-99, le taux de

³⁷ Le pourcentage de personnes âgées qui augmente rapidement, finira par engendrer un taux de dépendance élevé, ce qui se traduit dans un régime basé sur la répartition et non la capitalisation, par un fardeau supplémentaire.

³⁸ L'obligation concerne la fréquentation de l'école par les enfants pendant 9 ans – le programme de l'enseignement fondamental s'étale sur une durée de neuf ans – depuis l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

³⁹ Dahir # 1-00-200, Loi # 04-00, du 19 mai 2000. En fait, la scolarité obligatoire est inscrite dans la loi depuis le 13 novembre 1963.

scolarisation brut dans le premier cycle fondamental était seulement de 57% (de 47% dans le cas de la fille rurale).

63. Les efforts entrepris ces dernières années (1997-2001) ont permis en cinq ans, de scolariser plus de 25% d'enfants supplémentaires⁴⁰. Mais, dans un système où le problème de la rétention demeure posé, scolariser les enfants ne constitue qu'une étape du processus de généralisation de l'enseignement fondamental. En effet, un nombre important d'enfants quitte l'école, notamment entre l'âge de 12 et 15 ans, et les abandons sont les plus nombreux parmi les filles, en particulier celles du milieu rural.

64. L'enseignement fondamental, bien qu'il soit gratuit (ce qui représente un effort appréciable de la part des pouvoirs publics) sa généralisation nécessite une assistance aux élèves les plus démunis, dont les parents doivent s'acquitter des frais non couverts par la gratuité, tels les fournitures scolaires. Près d'un million d'élèves issus de familles défavorisées bénéficient des services de cantines scolaires, et 300 000 d'entre eux bénéficient d'une distribution gratuite de fournitures scolaires. En 1999-2000, le MEN a consacré une enveloppe de près de 13 millions de dirhams⁴¹ à la distribution de livres et de fournitures scolaires aux élèves nécessiteux non bénéficiaires du Programme BAJ⁴². Entre 1993 et 2001, le nombre de bénéficiaires des bourses et des internats (élèves du deuxième cycle du fondamental, provenant de régions rurales non pourvues de collèges) a augmenté de plus de 65%, mais la satisfaction de la demande en bourses scolaires en 2001, ne couvre que 38% de bourses d'internats et 64% de bourses de cantines scolaires.

65. Attending school constitutes the most important activity of children aged 7-14 years, though school enrolment falls well short of the goal of universal primary education. Disaggregating the child population by four non-overlapping activity groups –those only performing economic activity, those only attending. Attending school constitutes the most important activity of children aged 7-14 years, though school enrolment falls well short of the goal of universal primary education. Disaggregating the child population by four non-overlapping activity groups – those only performing economic activity, those only attending.

⁴⁰ De 1987 à 1997, le budget du MEN représente en moyenne 20,24 % du budget de l'Etat et 4,46 % du PIB. En 1991, la dépense publique moyenne d'éducation est estimée à 2 748 DH par ménage.

⁴¹ L'enfant au Maroc, Commission Nationale pour la préparation de sommet mondial pour l'enfant, mai 2002.

⁴² On tient compte des provinces du BAJ, alors que selon des évaluations faites à ce sujet, les provinces du BAJ n'ont tiré aucun gain significatif tant en ce qui concerne l'accès aux équipements sanitaires, qu'en ce qui concerne la scolarisation. Voir « Evaluating Decentralised Social Sector Programs: Evidence from Morocco's BAJ », H.J. DECRG, 2000.

Encadré 2. Statistiques de la scolarisation

<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de scolarisation est passé de 38,9%, au cours de la période 1958-62, à 77% pour la période 1993-95. • Pour la période 1993-1995, le taux de scolarisation dans le premier cycle du fondamental se situe à 94,7% en milieu urbain, et à peine 62,4% dans le milieu rural. • En 1998-99, le taux de scolarisation brut dans le premier cycle fondamental était de 70,5% en niveau national, de 86,1% en milieu urbain et de 57% en milieu rural (de 47% dans le cas de la fille rurale). • Près de 4 millions d'élèves n'ont pas achevé le primaire (37 % au niveau national et 56,4 % dans le rural). Seuls 59,4 % ont accédé au collège. • Le taux d'accès au collège est de 49,4 % en 1963-67. Il est de 64,5 % en 1988-92. Il chute à 30,1 % entre 1993-95. • 62 % des élèves qui ont fréquenté le collège sont passées au secondaire. • Le taux des déperditions s'élève à 26,5 %, et celui de l'échec en fin de cycle est de 9,2%.
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des taux d'écoulement observés au cours de l'année scolaire 1995-96, on estime que sur 100 élèves âgés de 7 ans, 85 intègrent l'école, 45 accèdent au collège, 32 terminent le collège, 22 accèdent à l'enseignement secondaire, 17 terminent l'enseignement secondaire, et 10 obtiennent le baccalauréat. • Pour l'année scolaire 1996-97, le taux de rétention apparent est pratiquement de 100% en milieu urbain, alors qu'il n'est que de 55,26 % en milieu rural (54,8 % pour les garçons et de 41,4 % pour les filles).

66. Ces efforts sont importants certes, mais vu le retard enregistré au niveau de la généralisation de l'enseignement fondamental, il est légitime de se demander si les engagements pris en la matière seront accomplis. Le gouvernement marocain, s'est fixé comme objectifs la généralisation de la scolarisation au niveau de l'école primaire (enfants âgés de 6 à 11 ans) à la rentrée 2002-2003, et celle au niveau du collège (enfants âgés de 12 à 14 ans), pour la rentrée 2008-2009. A l'horizon 2010-2011, l'engagement est de permettre à 60% des élèves inscrits en première année du primaire d'atteindre la 3^{ème} année secondaire, et à 40% d'entre eux d'obtenir le baccalauréat⁴³ [ce dernier taux était moins ambitieux (10%) en 1995-96]. C'est dire que la rentrée actuelle (2002-2003) constitue un test.

67. Les données les plus récentes disponibles ne dépassent pas la rentrée scolaire 2001-2002. Concernant la rentrée 2002-2003, les projections du MEN semblent plutôt rassurantes : « Dans le scénario le plus pessimiste, la moyenne nationale de scolarisation des enfants âgés de six ans ne sera pas en deçà des 97% lors de la rentrée de septembre 2002. »⁴⁴ Cet optimisme n'est pas sans fondement. Entre la rentrée 1997-98 et celle de 2001-02, le taux de scolarisation des enfants de six ans est passé de 37% à 91%, soit un accroissement annuel moyen de 13%. De plus, cet effort a été davantage concentré dans les zones d'intervention prioritaires et pour les groupes défavorisés. Il s'est traduit par une augmentation rapide du taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans en milieu rural (qui est passé de 55% à 84%), et par une participation plus accrue des filles dont le taux a atteint 44% en 2001-02, contre 37% en 1997-98.

⁴³ Ces objectifs sont inscrits dans la Charte Nationale de l'Enseignement, élaborée par une commission spéciale et qui constitue depuis, le cadre référentiel pour la politique éducative au Maroc.

⁴⁴ A. Saaf, Ministre de l'Education Nationale, Mai 2002.

Evolution des taux nets de scolarisation : enfants âgés de 6 à 11 ans

	1997-98	1998-99	1999-2000	2000-01	2001-02
National	68,6%	73,7%	79,1%	84,6%	90,0%
Milieu rural	55,4%	62,5%	69,5%	76,7%	83,8%
Fille	61,8%	68,0%	74,2%	80,6%	86,6%
Fille (rural)	44,6%	53,6%	62,1%	70,4%	78,7%

Source : MEN

68. Cependant, et en dépit des progrès réalisés au cours des années 1990, le Maroc marque un retard par rapport aux pays dits à revenu intermédiaire de tranche inférieure (PRITI). Le taux d'inscription brut à l'enseignement primaire qui s'élève à 85% en 1999, reste 17% en dessous de celui des PRITI. De même, le taux d'inscription à l'enseignement secondaire qui a atteint 39% en 1999 est 42% en dessous de celui des PRITI.

5.1.1 Enseignement obligatoire, personnes responsables et sanctions prévues

69. Au Maroc, l'école obligatoire est inscrite dans la loi depuis le Dahir du 13 novembre 1963. Selon le texte de loi (loi 04 00), l'obligation s'applique aux enfants des deux sexes âgés de 7 à 14 ans, soit un cycle d'enseignement de 7 ans. En 1985, la réforme de l'enseignement introduit le concept de «l'enseignement fondamental» et rend celui-ci obligatoire pour les enfants de 6 à 15 ans. Le cycle d'enseignement fondamental est de 9 ans. Il est composé de deux parties, un cycle primaire de 6 ans, et le collège⁴⁵ qui dure 3 ans. Enfin, le Dahir du 19 mai 2000 a été promulgué pour appliquer l'obligation scolaire. La loi précise que l'enseignement est un droit pour tous les enfants marocains, et que l'Etat s'engage à former ces enfants. Quant aux parents, ils sont tenus d'appliquer cette loi qui prévoit des sanctions pour les chefs de famille récalcitrants.

70. Selon la loi relative à l'obligation de l'enseignement fondamental, les parents et tuteurs doivent faire suivre cet enseignement à leurs enfants jusqu'à l'âge de quinze ans révolus. Outre les parents et tuteurs, et selon la situation dans laquelle se trouve l'enfant, d'autres personnes⁴⁶ sont tenues pour responsables au sens de cette loi. Celle-ci, disons le, ne fait pas mention de «l'employeur». Cette omission n'est pas pour aider la société civile et les ONGs en quête – en attendant l'abolition du travail des enfants – de l'amélioration des conditions des enfants au travail, notamment celles des «petites bonnes».

⁴⁵ Contrairement au cycle primaire, le collège n'est pas disponible dans tous les douars, ce qui, dans de tels cas, rend caduque les sanctions prévues en cas de non application de l'obligation scolaire.

⁴⁶ Pour les enfants orphelins ou abandonnés placés à titre permanent dans un établissement ayant pour objet la garde et l'entretien de ces enfants, les responsables sont les directeurs, administrateurs ou gérants de cet établissement

71. En cas où les personnes responsables manquent d'inscrire l'enfant conformément aux dispositions de la loi, celle-ci prévoit de le faire d'office par l'administration. La non conformité à la loi, entraîne une sanction à l'encontre des parents récalcitrants. Ceux-ci sont passibles d'une amende de 120 à 800 DH par an, et de 800 DH par an, en cas de récidive.

72. Il est difficile de mesurer la portée dissuasive de telles mesures en absence de statistiques sur le nombre de parents qui détournent leurs enfants de l'école obligatoire, et d'autant plus que ce domaine demeure vierge de toute jurisprudence. En effet aucune poursuite judiciaire n'est signalée, ni celle provenant de l'administration compétente se plaignant d'un parent qui refuse d'envoyer son enfant à l'école⁴⁷, ni une plainte d'un parent à qui l'offre d'une place à l'école pour son enfant est refusée.

73. D'autre part, pour prévoir une offre adéquate qui puisse satisfaire les demandes d'inscription, le texte de loi oblige les parents de déclarer leur enfant dès qu'il atteint l'âge de 4 ans, et ce auprès de l'école publique la plus proche du lieu de résidence. Cette déclaration doit être renouvelée chaque année jusqu'à l'inscription de l'enfant dans un établissement d'enseignement, qu'il soit privé ou public. Pour fournir aux responsables du ministère de l'éducation nationale, un moyen de contrôle et de suivi, il est exigé des officiers de l'état civil d'adresser à leur tour, la liste des enfants inscrits aux registres de l'état civil tenus par eux, ayant atteint l'âge de 4 ans.

5.1.2 *Qualité de l'enseignement et performance du système éducatif*

74. Il est probable que les mesures prévues à l'encontre des parents récalcitrants, arrivent à dissuader un certain nombre d'entre eux, mais compter uniquement sur de telles sanctions pour que l'école se substitue au travail des enfants, c'est à la fois méconnaître les raisons profondes de ce fléau (le travail des enfants), et oublier certaines des causes de la non-scolarisation ou de la déscolarisation : absence de latrines, distance à parcourir, analphabétisme des parents, frais de scolarité, programme trop chargé, mais également qualité médiocre de l'enseignement offert et son inadaptation au besoin de formation. Ces facteurs concourent à rendre parfois injustifiable le manque à gagner engendré par l'envoi d'un enfant à l'école. Ceci est d'autant plus vrai pour les ménages pauvres dont les sacrifices nécessaires à la scolarisation représentent une part importante de leur revenu.

75. L'école arrive même à exercer une aversion à son égard. La maltraitance et la violence à l'école, pourtant interdites par la loi (articles 408 et 409 du code pénal) et contraire à la convention des droits de l'enfant (articles 19 et 37), sont parfois citées parmi les causes de déscolarisation. Les punitions infligées aux enfants varient du châtime corporel à la mise au piquet, mais aussi l'insulte et le sexisme. A signaler que sur ce point, aucune étude systématique à l'échelle nationale n'a été menée jusque-là, et il serait difficile de mesurer l'étendue du phénomène de la violence à l'école au Maroc.

76. La rétention⁴⁸ paraît également faible, comparée à celles des pays voisins: alors que les enfants algériens et tunisiens entrent en première année du primaire

⁴⁷ Des tentatives d'application de l'obligation de scolarité semblent avoir été entreprises (puis définitivement arrêtées) dans les régions où l'offre couvre la demande. Dans le domaine de l'obligation de scolarité, l'arsenal juridique est assez faible. Pour le renforcer, le MEN, a élaboré un projet de Décision concernant l'inscription et l'assiduité.

⁴⁸ Note de Stratégie, un Partenariat pour la Réforme du Système Educatif, Document de la Banque Mondiale, Septembre 2000.

arrivent à passer en cinquième, avec des taux respectivement de 95% et 92%, le taux au Maroc n'est que de 75%. La qualité de l'enseignement est mise en cause : trop d'enfants n'arrivent pas à suivre, refont l'année, et finissent par abandonner et sortir définitivement du système éducatif.

77. Alors que le Maroc est en passe d'atteindre l'objectif de généralisation de l'enseignement, la qualité médiocre de l'enseignement dispensé, devient le problème le plus préoccupant du système éducatif marocain. L'impact de la qualité médiocre du système éducatif se manifeste également par l'analphabétisme parmi la population adulte. Les taux d'analphabétisme au Maroc sont presque le double de ceux des pays de la région MENA, et quatre fois plus élevés que ceux des pays à revenu moyen inférieur. D'autre part, les résultats obtenus par les élèves marocains lors du troisième examen international de Mathématiques et de Science, place le Maroc loin derrière les pays de la région MENA, ayant pris part à cet examen (Iran, Jordanie et Tunisie). Le Maroc mobilise une part importante de son budget à l'enseignement. Le défi est donc triple : compléter la généralisation de la scolarité et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, sans augmenter la charge budgétaire.

5.1.3 *Scolarisation, pauvreté et main-d'œuvre infantine*

78. L'effort de scolarisation entrepris durant la période 1991-1998 a eu un impact positif sur la main-d'œuvre infantine. Les résultats de l'enquête LSMS indiquent que la scolarisation accrue enregistrée durant la période 1991-1998, a plus que compensé l'impact négatif de la recrudescence de la pauvreté au cours de cette période. Ce résultat est principalement attribuable au choix de politique de scolarisation qui a mis l'accent sur une meilleure disponibilité des établissements scolaires⁴⁹. Toutefois, l'ampleur de cet impact a été limitée du fait que cette politique a manqué d'être spécifiquement ciblée aux ménages pauvres. La hausse de la scolarisation et la réduction du nombre d'enfants qui travaillent sont principalement le fait des ménages non pauvres.

79. D'autre part, on constate que la hausse de la scolarisation des garçons s'accompagne d'une réduction de la main-d'œuvre infantine, alors que pour les filles, la hausse du taux de scolarisation s'accompagne d'une réduction du nombre des enfants « oisifs »⁵⁰.

80. Le mouvement inverse est également vrai : les abandons des garçons « profitent » presque exclusivement à la rubrique « uniquement au travail », alors que le nombre de filles qui quittent l'école, se partage entre les deux catégories « uniquement au travail » et « ni école ni travail ».

5.1.4 *Analphabétisme, et «Ecole de la deuxième chance»*

Analphabétisme

81. Au Maroc, le taux d'analphabétisme demeure élevé. L'enquête nationale menée par la Direction de la Statistique entre juin 1997 et juin 1998, fixe le taux d'analphabétisme de la population de plus de 10 ans, à 47%. L'analphabétisme

⁴⁹ En 1998, le taux de scolarisation observé est d'environ 57% pour les garçons et de près de 38% pour les filles. Ces taux passent à 64% et 44% respectivement, dans le cas d'une école primaire dans chaque Douar.

⁵⁰ Les enfants qui s'occupent des tâches ménagères, ainsi que ceux à la recherche d'un travail sont déclarés oisifs

touche davantage les femmes (67%) que les hommes (41%). Les tranches d'âge les plus touchées par l'analphabétisme sont des plus jeunes : 36 % pour le groupe d'âge de 10 à 14 ans et de 42 % pour le groupe d'âge de 15 à 25 ans. S'agissant de la population active, l'analphabétisme concerne 80% des travailleurs du secteur primaire, 48% dans le secteur secondaire et 34% dans le tertiaire.

Encadré 3. Programme de lutte contre l'analphabétisme

Date de mise en place : décembre 1998

Objectif : ramener le taux actuel d'analphabétisme de 47% à 35% à la fin du plan quinquennal en 2004 et à moins de 25% à l'horizon 2010

Jusqu'à Juin 2001, 153 conventions ont été conclues avec des ONG pour l'alphabétisation de 371.300 bénéficiaires moyennant une contribution financière de 26,3 Millions de dirhams.

82. Une des sources qui alimentent l'analphabétisme au Maroc, est l'échec du système éducatif. Près de 2.200.000 d'enfants âgés de 8 à 16 ans n'ont jamais fréquenté l'école ou l'ont quitté prématurément⁵¹. Ce chiffre mesure toute la distance qui sépare le système éducatif marocain de son objectif de généralisation de l'enseignement fondamental, et place le Maroc en porte-à-faux par rapport au principe de « l'éducation, droit pour tous » adopté lors de la Conférence de Jomtien en 1990.

Ecole de la deuxième chance

83. Parallèlement au travail accompli pour atteindre l'objectif de la généralisation, un effort consenti par le MEN et soutenu par des organisations internationales (Unicef, particulièrement) est déployé sur ce qu'il est convenu d'appeler « l'école de la deuxième chance ». Il s'agit d'intégrer ou de réintégrer les enfants de 8 à 16 ans dans le système scolaire. Actuellement, la tranche 9-11 ans est prioritaire. Dans ce cadre, l'éducation non formelle accueille environ 35.000 bénéficiaires, et le MEN vient d'engager une campagne de sensibilisation visant le rattrapage de plus de 130.000 enfants de la tranche d'âge 9-11 ans.

a) Education Non Formelle

84. Les enfants non scolarisés ou déscolarisés, se retrouvent ainsi hors de l'école, sans pouvoir profiter des campagnes d'alphabétisation adressées aux adultes. Le programme d'éducation non formelle (ENF) a été institué en mai 1997, pour les laissés-pour-compte de l'école formelle. L'ENF démarre avec un « passif » lourd et des délais contraignant : le nombre d'enfants dans cette situation est estimé à 2.200.000 enfants en 1997, qu'il s'agit de réinsérer à l'horizon 2010.

⁵¹ Direction de la statistique, des études et de la planification de MEN, juin 2000.

Encadré 4. Education Non Formelle

Date de mise en place : Mai 1997

Objectif : assurer aux jeunes non scolarisés ou déscolarisés, âgés de 8 à 16 ans, une formation d'une durée de 3 ans en vue de leur insertion ou réinsertion dans les cycles d'éducation-formation.

Les conventions de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et les associations sont conclues pour une durée de 2 ans, définissant le rôle de chaque partie :

Le Ministère s'engage à verser une subvention pour indemniser les animateurs à hauteur de 2000 dirhams mensuelle par animateur (qui doit assurer 24 heures de cours par semaine), à prendre en charge la formation des animateurs, de leurs formateurs et des autres intervenants, et à assurer l'encadrement, le suivi et l'évaluation du programme d'action convenu ;

L'association s'engage à employer sous contrat comme animateurs des jeunes diplômés, à fournir les locaux scolaires et le matériel nécessaire à l'opération, et à mener les actions de sensibilisation auprès de la population ciblée, des collectivités locales et d'autres organisations publiques et privées en vue d'élargir l'action de l'éducation non formelle et de mobiliser des ressources supplémentaires.

Dans le cadre de ce programme, 45 conventions ont été conclues avec des ONG. Les actions menées ont bénéficié à près de 90.000 personnes, nécessité une dotation budgétaire cumulée entre 1997/98 et 2001 d'un montant de 74,4 millions de dirhams, et permis, à fin juin 2001, l'insertion de 54.743 jeunes : 49.777 dans la vie active, 4.710 dans le système scolaire et 256 dans le cadre de la formation professionnelle.

Les objectifs spécifiques:

Contribuer à la généralisation de l'enseignement en participant à l'éradication progressive de l'analphabétisme.

Réinsérer les enfants bénéficiaires de l'ENF dans les structures du système formel d'enseignement ou dans la formation professionnelle ou les préparer à la vie active.

Impliquer et mobiliser les organismes gouvernementaux, les ONGs et la société civile autour de l'objectif de l'éducation pour tous.

Promouvoir l'emploi des jeunes par les ONGs

Le programme s'adresse en priorité:

aux enfants du milieu rural et ceux du périurbain, surtout les filles

aux enfants en situation de travail (artisanat, petit commerce, services, travail dans les maisons,...)

aux enfants en situation difficile et précaire (enfants de la rue, enfants en conflit avec la loi,...)

Dépenses (dotation budgétaire cumulée entre 1997/98 et 2001) : 74,3 millions de dirhams, dont 19.560.000 dirhams, au titre de l'année 2001

Nombre de bénéficiaires : 90000 personnes

Nombre de conventions : 3 gouvernementales et 45 non gouvernementales

Nombre d'animateurs : 815

Taux d'encadrement : moyen national (36,5), rural (38), urbain (36)

Coût par enfant bénéficiaire : environ 700 DH (à titre de comparaison, dans le formel, ce coût est estimé à 1200DH)

85. Le programme dure trois ans au maximum. Après un, deux, ou trois ans d'études, les bénéficiaires peuvent alors être soit réinsérés dans le système scolaire formel, ou dans les centres de formation professionnelle, soit être préparés à la vie active.

86. Durant les quatre premières années de son existence (1997-2001), le programme a bénéficié à 33.500 enfants en moyenne par an. Le bilan du programme reste insuffisant, de l'avis même des responsables du MEN qui

invoquent la faiblesse des moyens mis à la disposition d'un programme doté d'objectifs aussi ambitieux. Au rythme de 33.500 enfants bénéficiaires par an, d'ici à l'horizon 2010, seuls 500.000 des 2.200.000 enfants auront bénéficié de ce programme.

b) Cycle de rattrapage pour la réinsertion

87. En vue d'élargir le nombre de bénéficiaires du programme de l'éducation non formelle, un «cycle de rattrapage pour la réinsertion» a été mis en place à partir de la rentrée scolaire 2000/01, mobilisant le potentiel humain et matériel dont dispose le MEN⁵². Sachant que les enfants âgés de 6 ans, 7 ans, et 8 ans, sont directement inscrits dans l'enseignement primaire, le programme de rattrapage pour la réinsertion s'adresse aux enfants âgés entre 9 ans et 15 ans, qui n'ont jamais fréquenté l'école ou qui l'ont quittée de manière précoce, tout en distinguant deux tranches d'âges. Dans une première phase, le programme donne la priorité aux enfants âgés entre 9 ans et 11 ans. Une des raisons de ce choix, est la prédisposition de cette tranche d'âges à la réinsertion dans l'enseignement primaire. A noter qu'en 2000/01, cette catégorie englobait un nombre estimé à 348.800 d'enfants.

88. Les enfants de la tranche d'âges 12-15 ans, seront pris en charge dans une deuxième phase, lorsque l'enseignement sera généralisé pour les enfants de moins de 12 ans. En attendant, et selon les moyens disponibles, le programme réserve aux enfants âgés entre 12 et 15 ans, l'insertion soit dans la formation professionnelle soit dans la vie active. Cette catégorie compte un peu plus de 1.463.000 enfants en 2000/01.

89. Le programme n'a pu recruter que 12.000 enfants sur les 130.000 prévus, soit moins de 10%. Il semble que les deux difficultés majeures rencontrées durant le processus de mise en place du programme sont (1) la dispersion géographique de la population cible, et (2) le manque à gagner pour les parents qui ne peuvent se passer de l'appoint d'aide apportée par leurs enfants, pourtant en âge de scolarisation. A noter que du budget réservé au cycle de rattrapage pour la réinsertion – il est de un peu moins de 60 millions de dirhams pour la rentrée scolaire 2001/02 – on tire un coût unitaire d'environ 500 DH par enfants pris en charge, soit un peu moins que celui de l'ENF (environ 700 DH).

5.2 Secteur de la santé

90. Le secteur de la santé au Maroc se caractérise par une dépense globale assez faible, des inégalités au niveau de l'offre et de l'accès aux soins, et l'absence d'une assurance maladie obligatoire⁵³.

91. Au Maroc, la dépense globale de santé ne dépasse pas 4 % du PIB, plus bas que le minimum recommandé par l'OMS (au moins 5 % du PIB) un pourcentage en tout cas, largement dépassé par des pays économiquement comparables tels que la Tunisie ou la Thaïlande. D'autre part, le système de santé continue d'être caractérisé par des inégalités en terme d'accès aux soins et de couverture par les prestations sanitaires de base, et ce malgré les efforts entrepris et les améliorations

⁵² Les salles de classe seront utilisées de manière plus intense, et certains instituteurs feront des heures supplémentaires. A noter que pour ce cycle, le volume horaire est de 550 heures par an (au lieu 1100 heures pour l'enseignement formel) étalées sur une année scolaire normale de 11 mois.

⁵³ Un projet de loi portant code d'assurance maladie obligatoire vient d'être soumis au Parlement.

importantes enregistrées. Cette inégalité est plus marquée entre le milieu rural et le milieu urbain. L'analyse de l'évolution de l'ensemble des indicateurs ne laisse pas prévoir une réduction de ces inégalités. Exception faite de la fécondité qui a baissé entre 1992 et 1997 plus rapidement dans le milieu rural (26%) que dans les villes (9,4%), les autres indicateurs connaissent une amélioration plus lente en milieu rural qu'en milieu urbain. De plus, à l'exception du programme de vaccination des enfants et des femmes contre les maladies cibles, et des actions de lutte contre les maladies transmissibles, la couverture par les principaux programmes de santé reste en général modeste et insuffisante particulièrement en milieu rural.

Encadré 5. Statistiques Santé

En 1994, le taux de couverture vaccinale s'élevait à 88% pour les enfants de 12-17 ans.

De plus, les indicateurs démographiques et épidémiologiques :

L'indice synthétique de fécondité est de 2,3 enfants par femme en milieu urbain alors qu'il est de 4,1 en milieu rural.

La mortalité infantile est de 25 décès pour mille naissances en milieu urbain alors qu'il atteint 48 décès en milieu rural.

En milieu urbain près de 75% des ménages sont branchés au réseau de distribution d'eau potable, contre 14% en milieu rural.

Entre 1982 et 1994, la mortalité juvénile a diminué de 83% en milieu urbain et seulement de 57% en milieu rural.

En milieu urbain le branchement au réseau d'eau potable a évolué en 10 ans de +11,4% alors que pendant ce temps en milieu rural il n'a progressé que de 1,8%.

La prévalence contraceptive a atteint 59 % en 1997 contre 19 % en 1980 (66 % en urbain contre 51 % seulement en milieu rural).

Pour la période 1992-1997, le taux de mortalité infantile se situe à 36,6‰ ; le taux de mortalité infanto juvénile est de 45,8‰ ; et le taux de mortalité néonatal est de 17‰.

Le nombre de cas de diarrhée a diminué de 20% entre 1990 et 1999.

92. Le Ministère de la santé a développé durant ces dix dernières années un ensemble de programmes dont certains touchent directement l'enfant. Concernant la santé des enfants de moins de cinq ans, les trois principaux programmes sont : le programme national d'immunisation, le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques, et le programme de lutte contre les maladies de carence.

(1) Le programme national d'immunisation. Il a comme objectifs d'éradiquer la poliomyélite fin 2005, de maintenir la réduction du tétanos néonatal, et d'éliminer la rougeole fin 2010. En 1999-2000, la couverture vaccinale est de l'ordre de 90% pour les enfants âgés de 12 à 23 mois. Ceci semble avoir réduit la mortalité due au tétanos, à la rougeole, et à la coqueluche pendant la période postnatale, de 95%, 84%, et 86%, respectivement⁵⁴.

(2) Le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques a contribué à la réduction de la mortalité résultant des diarrhées, de l'ordre de 47% durant la période postnatale et de 69% durant la période juvénile.

(3) Le programme de lutte contre les maladies de carence vise à promouvoir un bon développement somatique et psychomoteur de l'enfant et mettre en place une stratégie de prévention de l'anémie par carence en fer des femmes enceintes et

⁵⁴ L'enfant au Maroc, op. cit. p. 15.

allaitantes ainsi que les autres carences en micro nutriments. L'analyse des tendances aussi bien de la prévalence de l'insuffisance pondérale (poids par rapport à l'âge) que du retard de croissance (taille par rapport à l'âge) au cours de la période 1992-1997, montre que l'état nutritionnel des enfants de moins de cinq ans semble se détériorer dans les deux milieux urbain et rural et pour les deux sexes, avec une fréquence plus élevée des cas de malnutrition sévère. Cependant, le fait que la mortalité par malnutrition a diminué plus rapidement que la mortalité générale, semble indiquer que ce programme, lorsqu'il est combiné avec d'autres, engendre des résultats.

93. Un programme qui s'adresse non seulement à la tranche d'âge concernée par les trois programmes précédents, mais également les adolescents et les jeunes, est le Programme National de lutte contre les IST/SIDA. Celui-ci vise la prévention de la transmission périnatale de la mère à l'enfant des infections sexuellement transmissibles et du VIH ainsi que la prévention des IST/SIDA chez les adolescents et chez les jeunes, auprès desquels ce programme réalise en partenariat avec d'autres départements ministériels, des ONGs et des agences internationales⁵⁵, des activités d'information, d'éducation, et de communication.

6. PROGRAMMES D'INTERVENTION

94. Dans le processus du développement social, il serait difficile d'isoler des interventions menées dans le domaine du travail des enfants, celles qui relèvent des pouvoirs publics, de celles qui émanent de la société civile, tant les actions de lutte contre ce fléau sont souvent difficiles à cerner, et les efforts de différentes origines s'imbriquent les uns avec les autres. L'effort entrepris par le gouvernement pour réformer le cadre juridique et le rendre conforme aux normes internationales à été souligné plus haut. De même, les avancées réelles dans les deux secteurs de l'éducation et de la santé, ont été mis en évidence. De tous ces efforts l'intervention des ONGs est souvent présente (e.g. Education Non Formelle). Dans ce qui va suivre, il sera procédé à l'examen de certaines interventions d'ONG et Agences internationales, pour lesquelles, comme on le verra, la participation du Gouvernement n'est pas absente.

6.1 Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

95. Un des départements les plus concernés par le travail des enfants, est le Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. A travers la direction du travail, ce ministère a élaboré un plan d'action de lutte contre le travail des enfants⁵⁶. Il est à noter que de ce plan, émane d'une analyse ne laissant aucun doute quant à «la cause essentielle du travail des enfants» qui, selon ce plan, est la pauvreté des ménages. Ceci a des implications de politiques importantes.

⁵⁵ Pour la coopération internationale et coopération bilatérale dans le domaine de la santé, voir annexes.

⁵⁶ Plan National et Sectoriel d'action de la lutte contre le Travail des Enfants au Maroc, octobre 1999.

96. Dans l'élaboration des politiques concernant le travail des enfants, il ne faut pas perdre de vue que le «Plan National et Sectoriel d'action de la lutte contre le Travail des Enfants au Maroc» a été élaboré à partir d'une enquête basée sur un échantillon ne dépassant pas 3500 enfants⁵⁷, ce qui limite la portée de ses conclusions. Ce plan a toutefois le mérite de tracer un cadre pour l'action à mener dans le domaine de lutte contre le travail des enfants, même si cette action doit s'ajuster au rythme de l'expérience accumulée. Notons que le «Plan National et Sectoriel contre le Travail des Enfants » est appuyé par le BIT-IPEC dans sa mise en œuvre (voir annexes pour plus de détails).

6.1.1 Plan National d'action de lutte contre le travail des enfants

97. L'objectif principal à long terme étant l'éradication du travail des enfants, des actions à mener à court terme sont prévues, permettant d'atteindre cet objectif : il s'agit, d'une part, d'améliorer la condition des enfants au travail occupés dans les travaux dits «légers », et d'autre part, de lutter contre l'emploi des enfants dans les «travaux dangereux » et contre «les pires formes de travail des enfants » (telles qu'elles sont définies par la législation nationale et les normes internationales du travail).

Domaine d'intervention	Actions à entreprendre	Etat de réalisation
<u>Législation du travail</u>	Les lois nationales doivent être conformes aux principes des conventions et recommandations internationales en particulier les conventions internationales du travail n° 138 et n° 182 portant respectivement sur l'âge d'admission au travail et les pires formes de travail des enfants.	loi est en cours d'adoption
	Renforcer l'action de l'Inspecteur du Travail dans le contrôle de l'application de la législation du travail des enfants.	Peu d'effort réalisé
	- Créer une cellule au sein du Ministère de l'Emploi chargée de la coordination dans le domaine du travail des enfants. - Vulgarisation de la législation relative au travail des enfants. - Sensibiliser tous les acteurs sur le problème du travail des enfants et sur les risques (santé, moralité) auxquels sont exposés ces enfants.	
<u>Education</u>	Généralisation de l'enseignement à tous les enfants ayant atteint l'âge scolaire en milieu urbain, semi-urbain et rural.	Pratiquement achevée dans l'urbain
	Obligation de la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Réalisé (loi 04 00 de 1963, dahir du 19 mai 2000)

⁵⁷ Un échantillonnage plus important prendrait plus de temps. Mais invoquer la « nécessité d'aboutir à un résultat rapide permettant le passage à l'action », c'est inverser les priorités et oublier que la qualité et la fiabilité des résultats d'une enquête sont des conditions nécessaires à la réussite de l'action qu'ils inspirent.

	<ul style="list-style-type: none"> - Maintient et Gratuité de l'enseignement fondamental pour les familles nécessiteuses. - Constructions et réhabilitations des établissements scolarisés surtout en milieu rural où la scolarisation reste fortement liée à la disponibilité de certains services de base et d'infrastructures (eau potable, électricité, cantines scolaires, logement pour instituteurs etc.). - Campagnes de sensibilisation - Motivation des instituteurs - Renforcement de la coordination entre les différents départements à caractère social - Généralisation d'un système d'internat ou bien de bourses pour les élèves nécessiteux en particulier en milieu rural. 	
	Appui aux programmes d'éducation non formelle particulièrement pour la tranche d'âge de 8 à 15 ans.	Création du cycle de rattrapage pour la réinsertion (2000/01)
<u>Formation Professionnelle</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du système d'apprentissage professionnel mis en œuvre par le département de l'artisanat - Elargir ce système à un nombre plus grand de bénéficiaires et à d'autres secteurs (l'agriculture, la pêche...). 	Création du système de formation par apprentissage (1997)
	<ul style="list-style-type: none"> - Revaloriser les centres de formation professionnelle, améliorer leur qualité et faciliter l'accès des jeunes aux centres. - Donner la priorité d'accès à la formation professionnelle pour les enfants soustraits du monde du travail 	
<u>Actions pour le développement et la protection sociale</u>	<ul style="list-style-type: none"> - L'application du droit de la sécurité sociale aux enfants travailleurs. - Renforcement des actions du programme national de planification familiale et autres programmes de santé et de prévention. - Amélioration du statut de la femme et les conditions de la petite fille rurale. 	
<u>Actions d'ordre socio-économique</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et rationaliser les actions pour l'octroi des micro-crédits aux parents d'enfants travailleurs. - Identifier et encourager les activités génératrices de revenus d'emplois en faveur des parents des enfants travailleurs et en particulier des femmes. - Encourager le système d'entraide nationale. - Encourager les petites entreprises créatrices d'emploi. - Encourager les coopératives en milieu rural. - Améliorer l'infrastructure de base (eau, électricité, route...). - Encourager toutes les actions visant à améliorer le statut économique de la population surtout en milieu rural et périurbain. - Prévoir un financement adéquat pour la mise en œuvre du plan d'action national. 	

98. Les actions inscrites à l'échelle nationale⁵⁸, concernent plusieurs domaines. Au niveau de la législation du travail, les mesures à entreprendre sont essentiellement la conformité des lois nationales aux principes des conventions et recommandations internationales, l'application de la législation et le renforcement de l'action de l'inspecteur de Travail, la sensibilisation et la vulgarisation de la législation, notamment celle portant sur les risques auxquels sont exposés les enfants travailleurs. Des actions sont également prévues dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle, le développement et la protection sociale, ainsi que des mesures d'ordre socio-économique. Certaines de ces actions ont été réalisées (obligation de la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans) ou sont en cours de réalisation (élever l'âge d'accès au travail). Toutefois, des efforts restent à faire concernant par exemple la généralisation de l'enseignement surtout dans les zones rurales, et le renforcement de l'action de l'Inspecteur du Travail dans le contrôle de l'application de la législation du travail des enfants.

6.1.2 *Formation professionnelle et formation par apprentissage*

99. La formation professionnelle et la formation par apprentissage se distinguent par le statut concernant la scolarité de l'enfant que ces deux systèmes accueillent. En effet, l'orientation vers la formation professionnelle⁵⁹ est considérée comme un prolongement de la scolarité, et requière un niveau de scolarité donné. La formation par apprentissage, elle, s'adresse aux jeunes (âgés de 15 ans au moins) en rupture de scolarité, n'ayant pas le niveau de scolarité requis par système de la formation professionnelle. Le nombre d'enfants dans cette catégorie est estimé à 200.000 chaque année.

100. Le système de la formation par apprentissage a été mis en place dans le cadre de la réforme de l'éducation et de la formation. Il est conçu également comme moyen de prévention contre l'exclusion et la délinquance juvénile ainsi qu'une alternative au travail de l'enfant. Depuis 1997, date de mise en place d'opérations pilotes, ce mode de formation a profité 8000 jeunes dans les secteurs de l'artisanat et de l'agriculture.

101. Un des enseignements tirés de cette expérience a été la nécessité de mettre en place un cadre juridique approprié à ce mode de formation. La loi 12-00, instituant et organisant l'apprentissage, est entrée en vigueur en juin 2000 et ses textes d'application sont adoptés. Jusque-là, l'apprentissage était régi par un Dahir datant du Protectorat (Dahir du 16 avril 1940). L'apprentissage était alors défini en termes de «formation professionnelle sur le tas», ce qui ne correspond à rien de spécifique.

102. Le système de la formation par apprentissage est appelé à se développer. La loi 12-00 a instauré une série de dispositions incitatives, encourageant les entreprises à accueillir des apprentis. Il s'agit notamment du non-assujettissement des apprentis au régime de la CNSS, et de la prise en charge de l'assurance de ceux-ci par l'Etat; de l'exonération de la taxe de la formation professionnelle, et de l'allocation par l'Etat d'une contribution financière aux frais de formation en faveur des entreprises de l'artisanat. L'objectif visé est d'accueillir dans le système d'apprentissage 40.000 jeunes par an, à l'horizon 2004-05, et 60.000 jeunes par an à l'horizon 2009-10.

⁵⁸ Au niveau sectoriel, le plan d'action, s'appuyant sur l'examen des secteurs employant des enfants, définit pour chacun de ces secteurs les mesures spécifiques à entreprendre.

⁵⁹ Le système de formation professionnelle accueille actuellement environ 40.000 jeunes âgés de 15 à 18 ans.

6.1.3 Programme de lutte contre la pauvreté et l'Agence de Développement Social (ADS)

103. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité a mis en place en décembre 2000, un programme d'appui aux associations œuvrant dans le domaine du développement social et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit concrètement de soutenir, par un financement public, tout projet initié par une association ayant pour objectif la formation et la qualification professionnelle des couches défavorisées en vue de leur insertion dans le marché du travail, la réalisation d'infrastructures touchant aux services sociaux de base (éducation, santé, environnement, eau potable, électrification etc.), la promotion d'activités génératrices d'emplois et de revenus, l'intégration de la femme au développement et enfin l'intégration sociale des populations en difficultés, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées sans ressources ni couvertures sociales et les enfants délaissés. Le plafond de financement arrêté par projet est de 300.000 dirhams.

104. En décembre 2001, soit un an après la mise en place de ce programme, 236 conventions de partenariat avec les associations locales ont été conclues pour une enveloppe de plus de 53 millions de dirhams.

105. De création récente, l'Agence de Développement Social a pour mission d'initier et de soutenir les actions et programmes destinés à améliorer durablement les conditions de vie des populations les plus vulnérables à travers notamment, la participation au financement d'activités de développement social, la promotion d'activités génératrices de revenu, la mise en place de programmes de développement communautaire dans les zones enclavées et le renforcement des capacités institutionnelles des organisations non gouvernementales et des organismes publics œuvrant pour la réalisation des objectifs assignés à cette Agence.

106. Au titre de l'année 2001, la participation de l'ADS au financement de 17 projets a été approuvée pour un montant global de 4.191.000 dirhams, ce qui a représenté une participation de 61% au coût de ces projets, estimé à 6 858 000 dirhams. Ces financements qui varient, selon le projet, de 32.000 à 505.000 dirhams, concernent 13 projets touchant aux infrastructures de base – eau potable [8 projets], infrastructures sociales et polyvalentes [2 projets], électrification [1projet], appui à la scolarisation en milieu rural [1projet], assainissement rural [1projet] – et 4 projets concernant des activités génératrices de revenu en faveur des populations démunies – irrigation [3projets] et formation professionnelle [1projet].

6.2 Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées

107. Au Maroc, et en absence de statistique fiable, le nombre de personnes handicapées qui est estimé à 2 millions (enfants, jeunes et adultes), a été calculé en appliquant le taux usuel de 7,5% de personnes atteintes de différents handicaps. Dans ce domaine et sur le plan législatif, deux textes de loi sont à noter. Il s'agit de la loi (05-81) relative à la protection sociale des non-voyants, et la loi (07-92)

relative à la protection sociale des personnes handicapées. Le cadre de référence demeure les instruments internationaux tels que la Convention des droits de l'Homme et la Convention des droits des Enfants, bien entendu, mais également la Convention 159 sur la Réadaptation Professionnelle et l'Emploi des Personnes Handicapées, la Déclaration de Salamanque sur les besoins Educatifs Spéciaux, la Déclaration d'Alma Ata sur les Soins de Santé Primaires ainsi que les Règles pour l'Egalisation des chances pour les Personnes Handicapées.

108. Le programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) est réalisé en partenariat avec le PNUD (coûts partagés). Ce programme vise l'amélioration de la qualité de vie des enfants, jeunes, et adultes handicapés et leurs familles issues de couches pauvres, en favorisant leur accès aux services médicaux, aux possibilités locales d'éducation intégrée, de formation professionnelle et d'auto emploi, ainsi qu'à la pleine participation dans la vie sociale de la collectivité et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Encadré 6: Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC)

Financement du PNUD et participation aux coûts partagés : \$US 120 000

Contribution du Gouvernement au titre du coût partagé : \$US 120 000

Date de démarrage : mai 1998

Date de clôture : mai 2001

Agence d'exécution : Secrétariat d'Etat chargé aux Personnes Handicapées

Agences de réalisation : OIT, OMS, UNESCO (chacune dans son domaine de compétences)

Sites du projet : Casablanca, Marrakech, Tanger, Salé, Khemisset, Settat

Cadre institutionnel : Comité National, Comités Provinciaux, Comités Locaux, 5 Ministères (Santé, Education, Formation Professionnelle, Développement Social), ONGs

6.3 Entraide Nationale

109. A travers un vaste réseau d'institutions couvrant l'ensemble du territoire national (1028 centres sociaux) l'Entraide Nationale (Etablissement Public à caractère social) vient en aide aux populations démunies en milieux rural et périurbain défavorisés.

Encadré 7. Entraide Nationale⁶⁰

Placée sous la tutelle du Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité, l'Entraide Nationale⁶¹ collecte des dons et subventions et procède à leur affectation dans le cadre de sa mission qui est d'apporter son appui aux pauvres. Cependant, le manque de focalisation de sa mission se traduit au niveau des programmes (pourtant pro pauvres) par leur nombre pléthorique et leurs objectifs non clairs.

Répondre aux besoins des pauvres est un vaste programme que l'Entraide Nationale n'est pas en mesure d'atteindre. Sur une population de défavorisés estimée à 5 millions⁶² d'individus en 1998, seules 60 000 personnes sont touchées par ses programmes (près de 110 000 personnes en 2001). Face à l'ampleur de la tâche, l'Entraide Nationale s'est vue, au fil des ans, confinée dans le rôle d'une agence de dernier recours, intervenant là où les autres ont échoué. Pourtant, avec son expérience dans le domaine social accumulée depuis 1957, et l'implantation de ses centres qui couvre l'ensemble du territoire (les programmes sont gérés en collaboration avec des organisations locales caritatives), l'Entraide Nationale ne manque pas d'atouts qui méritent d'être exploités. Sa restructuration en cours depuis 2001, se fait dans l'optique de lui faire jouer le rôle de filet de sécurité au service des couches sociales défavorisées « n'ayant pas accès aux services publics de base », un objectif précis et une population cible plus réduite.

110. L'Entraide Nationale participe, entre autres, à la création d'institutions et d'établissements destinés à faciliter l'accès au travail et à l'intégration sociale des orphelins et des handicapés physiques. Cet établissement contrôle et contribue au financement de 246 associations musulmanes de bienfaisance (AMB), œuvrant dans le domaine caritatif. L'effectif annuel des bénéficiaires des services de ces associations est estimé à 29.000 personnes.

111. Par ailleurs, le plan de développement et de restructuration de cet établissement (adopté en 1999) prévoit, qu'à l'horizon 2008, les activités de l'Entraide Nationale soient assurées à hauteur de 70% dans le cadre du partenariat avec les ONG : formation de 230.000 jeunes filles et femmes par an, la formation annuelle par apprentissage de 20.000 jeunes et alpha-bétisation de 50.000 personnes par an. Le montant de la subvention, au titre de l'année 2001, s'élève à 189.570.000 dirhams.

6.4 Agences internationales et travail des enfants

112. Le Bureau International du Travail, à travers IPEC/Maroc, et l'Unicef, à travers son programme «enfants au travail », sont pratiquement les seules agences internationales qui interviennent directement dans le domaine du travail des enfants au Maroc.

6.4.1 IPEC/Maroc

113. Sur la base des résultats de l'enquête nationale sur les conditions de travail des enfants au Maroc (cité plus haut), un mémorandum d'accord a été signé entre le gouvernement marocain (représenté par le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité) d'une part, et le Bureau International du Travail d'autre part, donnant naissance à IPEC/Maroc. Officiellement, c'est en juin 2001 que le programme IPEC/Maroc a démarré. Il bénéficie du financement des deux pays européens, la France et la Belgique. L'objectif de ce programme est de contribuer à l'abolition du travail des

⁶⁰ Les prestations orientées vers l'enfant consistent à l'éducation préscolaire et suivi sanitaire, et les orphelinats.

⁶¹ L'Entraide Nationale est dotée de l'autonomie financière et peut, sans autorisation spéciale, faire appel à la générosité publique, et mobiliser ses propres fonds.

⁶² Rapport de la Banque Mondiale sur la réforme et la protection sociale du Maroc, 1998.

enfants au Maroc avec comme priorité l'arrêt immédiat des pires formes du travail des enfants, à savoir les travaux susceptibles de compromettre la santé, la sécurité et la moralité des enfants.

114. La stratégie du programme IPEC/Maroc s'inscrit dans le cadre du plan national d'action sur le travail des enfants au Maroc et vise la réalisation de cinq objectifs spécifiques:

- Prévenir la mise au travail précoce des enfants.
- Abolir le travail des enfants dans les activités les plus dangereuses et offrir à ces enfants et à leurs familles des alternatives viables.
- Améliorer les conditions de travail des enfants comme première étape vers son élimination.
- Enrichir les données et accroître les connaissances sur le travail des enfants au Maroc.
- Sensibiliser les acteurs clés et renforcer leurs capacités d'intervention.

115. Cette stratégie est mise en œuvre aussi bien par des actions directes auprès des bénéficiaires que par des actions de développement institutionnel afin de renforcer les capacités des partenaires. L'accent est notamment mis sur les actions de formation et d'éducation d'une part, et de sensibilisation d'autre part, afin de garantir la pérennité et la durabilité des résultats entrepris.

116. Au terme d'une année de travail, IPEC/Maroc a développé huit projets. Le nombre d'enfants travailleurs ayant directement bénéficié de ces programmes durant cette année s'élève à 2054 enfants.

117. A titre d'exemple, le programme d'action «Intervention au quartier N'Byat à Salé dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants » soutenu par IPEC/Maroc et réalisé par l'association AMESIP. Un budget d'environ 53.000,00 US \$ (pour une durée de 24 mois) a été alloué à la réalisation de ce projet dont les objectifs sont au nombre de trois:

118. La sensibilisation contre les méfaits du travail précoce auprès de familles et employeurs d'enfants travailleurs. Ce programme doit bénéficier à 600 enfants de moins de 12 ans et travaillant soit dans la collecte et tri des ordures ou en tant qu'apprentis artisans, et à 1500 écoliers présentant des risques d'abandon scolaire.

119. Le retrait de 300 enfants du travail et leur intégration à l'école en plus de l'octroi de soutien financier à 20 familles nécessiteuses.

120. L'amélioration de conditions de vie et de travail de 300 enfants travaillant comme apprentis artisans.

6.4.2 *Programme Unicef/enfants au travail*

121. A l'échelle mondiale, l'Unicef a identifié 5 domaines d'intervention prioritaires pour les prochaines années. Parmi ces domaines d'intervention prioritaires se trouve la protection de l'enfance et plus particulièrement l'exploitation économique de l'enfant. Au Maroc, dans le cadre de son plaidoyer pour la mise en œuvre de la convention des droits de l'enfant (CDE), l'Unicef a inscrit depuis quelques années déjà, la protection de l'enfance, et plus particulièrement les enfants au travail, comme un champ d'intervention prioritaire.

122. Le projet de prévention et d'élimination du travail de l'enfant appuyé par l'Unicef (et inscrit dans le cadre du programme protection de l'enfance) a été initié en 2000, suite à une réorientation de l'ensemble du programme de coopération entre le gouvernement marocain et l'Unicef 1997-2001. Ce projet a été maintenu et renforcé dans le cadre du cycle actuel de coopération pour la période 2002-2006. Les objectifs de ce projet sont:

- La recherche et le pilotage de stratégies qui visent la prévention et l'élimination du travail de l'enfant, notamment de ses pires formes.
- La pérennisation des expériences menées au niveau local par des ONG ou par des partenaires institutionnels.
- Les stratégies adoptées pour la réalisation des objectifs du projet sont d'une part, le renforcement de la coordination entre les différents intervenants, et d'autre part, la répliquabilité des expériences pilotes réussies à travers (entre autres processus) la mise en place d'un système de suivi-évaluation.
- Au niveau national, les axes d'intervention de ce projet consiste en :
 - - La réalisation d'études et d'analyses ciblées,
 - - Le renforcement du plaidoyer en faveur de l'application de la législation et la promotion de changements de vision et d'attitudes vis-à-vis du travail infantile,
 - - L'amélioration des capacités institutionnelles en matière des droits de l'enfant et pour l'élaboration et la concrétisation de politiques et de programmes favorisant la protection des enfants contre toute forme de violence et d'exploitation.

123. Environ 250 inspecteurs et médecins du travail ont été formés sur les principes des droits de l'enfant et les normes nationales et internationales réglementant le travail de l'enfant, des supports de communication ont été développés et de nombreux séminaires et rencontres de sensibilisation ont été organisées avec les partenaires sociaux.

124. Sur le terrain, l'intervention de l'Unicef cible en priorité l'expérimentation d'approches novatrices de prévention et d'élimination du travail de l'enfant, susceptibles d'être appropriées par les responsables gouvernementaux et répliquées dans d'autres zones. L'implication des ONG et des autorités locales dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités, est considérée comme essentielle pour la réussite et la pérennisation des projets sur le terrain.

125. Les zones d'intervention sont les villes de Fès, de Casablanca, de Sidi Youssef Ben Ali (Marrakech) et Tanger. Les principales activités se focalisent autour de l'éducation non formelle, la réinsertion à l'école, les soins de santé et les activités de loisirs. Au terme de 3 ans de travail, le nombre d'enfants travailleurs ayant directement bénéficié de ces programmes est de 700 enfants travailleurs. Mais au-delà des chiffres, le programme a contribué à une large prise de conscience par les employeurs, des risques liés au travail de l'enfant à travers notamment des activités de sensibilisation et d'information sur la législation en vigueur. Le programme a également permis de produire du matériel pédagogique adapté aux besoins éducationnels des enfants travailleurs dans des secteurs comme l'artisanat, ainsi que le renforcement des capacités des éducateurs chargés de l'encadrement des enfants bénéficiaires du projet.

126. Depuis 2000, date du lancement de ce programme, le budget global affecté par l'Unicef est de \$173 000. Ce budget couvre aussi bien les activités entreprises aussi bien au niveau national que sur le terrain.

127. Deux expériences méritent d'être mentionnées : Le programme de prévention et d'élimination du travail infantile dans les services domestiques à Casablanca et le Projet de protection et de prévention des enfants travaillant dans le secteur de l'artisanat à Fès.

1. Le programme de prévention et d'élimination du travail infantile dans les services domestiques à Casablanca

Les populations visées sont les filles-domestiques âgées de 8 à 15 ans à Casablanca. L'objectif, tel qu'il se dégage de ce projet est triple : il consiste à appuyer à la création de centres d'accueils pour l'éducation des petites filles domestiques sur l'initiative des ONG. Il consiste aussi à lutter contre les incidences négatives du travail des fillettes sur leur éducation, par une éducation de base non formelle. Il est question aussi de prévenir les incidences que peut avoir le travail sur la santé de ces catégories en proposant des soins de santé, et des activités de loisirs et de jeux.

La mise en place d'une telle expérience fut précédée d'une campagne de sensibilisation des employeurs à la scolarisation des filles-domestiques, la formation des monitrices, une mobilisation sociale en matière de protection des enfants au travail. De par son caractère novateur, l'expérience en cours à Casablanca et en dépit des obstacles qu'elle accuse, porte en elle les ferments de réussite comme en témoigne l'évolution des effectifs inscrits dans les centres mis en place par les différentes associations et la création de nouveaux centres d'accueil, entre l'année de démarrage (2000/01) et l'année scolaire 2001-2002 et les déperditions limitées.

2. Projet de protection et de prévention des enfants travaillant dans le secteur de l'artisanat à FES

La stratégie du P.A. vise à attaquer les causes du travail des enfants (pauvreté, non-scolarisation, conceptions culturelles et demande de main d'œuvre) et à palier ses conséquences (scolarisation, santé et développement).

L'intervention du Projet se structure autour de quatre composantes principales : Education, Santé, Familles et Employeurs. Des activités d'information et sensibilisation sont transversales à toutes ces composantes.

Le Projet vise à faire que les enfants bénéficient de leur droit à l'éducation tout en rendant l'éducation une alternative attractive au travail. Les principales lignes de travail pour la composante éducation sont l'information et sensibilisation, la (ré)insertion dans l'école, la formation non formelle, et les activités de loisirs.

Le projet comporte une composante «santé» et une composante «famille». L'objectif de la composante santé est l'amélioration de l'état de santé des enfants travailleurs de l'artisanat, les mesures à prendre sont autant préventives que curatives. Les principales lignes de travail de cette composante sont les suivantes :

- Elaboration de diagnostics : études épidémiologiques et diagnostics sur les risques sanitaires de l'environnement de travail

- Information et sensibilisation

- Amélioration de l'environnement de travail

- Soins de santé pour les enfants (préventifs et curatifs)

128. Le but de la composante «famille» est de faire en sorte que les familles adhérant au Projet et soient convaincues que le travail n'est pas la meilleure option pour leurs enfants. Elles devraient acquérir le réflexe de ne plus les envoyer au travail, à travers notamment des activités d'information et sensibilisation. La réduction de la pauvreté au profit des familles les plus démunies se fait à travers la promotion de la planification familiale, celle des activités génératrices de revenus, et la formation des parents.

129. Des quatre préfectures bénéficiaires, trois sont classées parmi les plus pauvres du Maroc, où les indicateurs sociaux sont des plus bas : Sidi Youssef Ben Ali, dans la Wilaya de Marrakech, Beni Makada dans la Wilaya de Tanger, et Sidi Bernoussi-Zenata⁶³, dans la Wilaya de Casablanca.

130. Pour la Wilaya de Fès, l'autre zone bénéficiaire, le critère de choix fut différent. En plus des conditions jugées favorables à une collaboration entre l'agence et les autorités locales, d'autres raisons sont venues justifier ce choix. Une enquête⁶⁴ réalisée en 1997, et menée auprès des enfants des rues de cette Wilaya, a révélé que parmi les enfants des rues de Fès, certains avaient travaillé dans des ateliers artisanaux de cette même Wilaya. La pression des parents (qui les spolient de leur maigre revenu), les conditions de travail et le comportement des artisans à leur égard (violence verbale et physique), sont autant de raisons qui poussent les enfants travaillant dans ce secteur, à préférer parfois la rue. L'Unicef estime le nombre de ces enfants suffisamment inquiétant pour motiver son intervention dans le secteur de l'artisanat de la ville de Fès.

131. Selon les résultats d'une enquête⁶⁵ lancée en 1998-99 par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfant, 8780 enfants des rues ont été répertoriés dans les huit provinces couvertes par l'enquête. A signaler toutefois que la mendicité et le vagabondage ont rendu difficile l'évaluation du nombre exact des enfants de la rue, lors de cette enquête qui par ailleurs, ne prend pas en compte des grandes villes comme Casablanca, Agadir, et Rabat-Salé, pourtant «abritant» un grand nombre d'enfants en situation de rue.

6.5 Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER)

132. Dans les zones rurales, les tâches d'approvisionnement en eau sont souvent du ressort des femmes et des enfants, notamment la petite fille. Créer un point d'eau aménagé à proximité des utilisateurs, libérerait les enfants qui pourront rejoindre l'école. De plus, grâce à une eau propre, les enfants sont de moins en moins touchés par les maladies diarrhéiques, principale cause de mortalité chez les moins de cinq ans.

133. En 1994, sur une population rurale de 12,6 millions, près de 10 millions, soit 80% de cette population, ne disposaient pas de points d'eau. Pour s'approvisionner en eau, les distances parcourues, souvent à pieds, pouvaient atteindre 7 km. Les tâches d'approvisionnement en eau nécessitaient jusqu'à deux heures par jour en moyenne.

⁶³ Ce projet, après avoir été initialement concentré dans cette préfecture, et à la suite de difficultés rencontrées au niveau de son exécution, a été étendu à l'ensemble de la Wilaya de Casablanca.

⁶⁴ Enquête auprès des enfants des rues à Fès, UNICEF, 1997.

⁶⁵ Cité dans les documents de Bayti.

134. En octobre 1995, un programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales, dit PAGER, vise à porter en 2010, la part des populations rurales desservies par des systèmes publics à 80%, soit la desserte additionnelle de 31.000 localités rurales, totalisant 11 millions d'habitants. De cette manière, l'exode rural est atténué, la femme se verra libérée des tâches de transport d'eau, et les enfants débarrassés des tâches d'approvisionnement en eau, pourront rejoindre l'école.

135. La population rurale, la commune rurale, la commission provinciale, ainsi qu'un comité national de suivi, participe à ce projet. Le cadre institutionnel détermine le rôle de chaque intervenant dans ce programme. Ainsi, la population rurale, par le biais des associations d'usagers, assure la gestion et l'entretien des projets. Au niveau de la commune, la commune rurale est responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement. Au niveau de la province, la commission provinciale est responsable de la programmation, du suivi et de l'évaluation des projets. Enfin, au niveau ministériel, un comité national de suivi du PAGER, composé de représentants de quatre ministères (Equipement, Intérieur, Agriculture, Santé) est chargé de planifier et de suivre l'évolution de ce programme.

136. Le financement de ce programme se fait à hauteur de 5% seulement par les populations rurales, seules bénéficiaires des projets de ce programme, de 15% par les communes rurales, et de 80% par le gouvernement, grâce au budget général, aux prêts et dons de pays amis et de divers organismes, ainsi qu'à la solidarité nationale.

137. En février 2002, et sur l'initiative de la Direction Générale de l'Hydraulique, une étude a été réalisée d'évaluation de mi-parcours de certains projets du PAGER. Selon une évaluation faite sur la base d'un échantillon de 30% des systèmes d'approvisionnement en eau potable, il ressort qu'un impact positif sur la santé des populations, principalement celle des enfants, a été ressenti dans 65% des localités étudiées. Le renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale a été perçu dans 69% des localités étudiées. Concernant le gain de temps pour les femmes, 69% des localités étudiées ont estimé que le projet a permis à la femme de disposer d'un gain de temps considérable⁶⁶. Par contre, au niveau de la scolarité, les retombées des projets sont relativement faibles: les retombées ne sont relevées que dans 40% des localités étudiées. Quant au coût unitaire de ces opérations, et en absence d'une étude axée sur la question, on ne peut que retenir le prix du mètre cube d'eau (entre 4 DH et 17 DH) appliqué par les associations d'usagers.

⁶⁶ D'autres études menées dans le même cadre, confirment cet impact. S'agissant des points d'eau aménagés par les associations d'usagers, le temps consacré à la corvée de l'eau a été réduit de 50 à 90%. Il ne dépasse pas 35mn par jour.

6.6 La Fondation Terre des hommes

138. La Fondation Terre des hommes est présente au Maroc depuis 1976. Elle développe des programmes dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation, et l'enfant est le principal bénéficiaire. Pour ces programmes, des données sur les effectifs existent, mais aucune indication sur l'aspect financier n'est disponible. La stratégie adoptée, est celle d'un incubateur de projets : Terre des hommes initie et met sur pieds des programmes qu'elle remet à une association où tout autre partenaire national qui s'engage à les poursuivre. Par la suite, Terre des hommes continue à fournir un soutien financier et technique à ces programmes.

139. Un premier programme de santé orienté vers l'orthopédie (polios, pieds bots, scolioles, ...) a bénéficié à 2200 enfants handicapés venant des milieux les plus défavorisés, notamment des deux régions d'Agadir et Tétouan. Un certain nombre de techniciens et cordonniers nationaux ont bénéficié d'une formation, préparant ainsi la reprise de ce programme par la Santé Publique en 1991.

140. Le programme de santé en cours est principalement axé sur les enfants souffrant de cardiopathies. Les trois bureaux ouverts à Casablanca, Rabat et Agadir, ont pu identifier 250 enfants malades qui ont bénéficié des soins ou interventions (cathétérismes, dilatations, opération à cœur ouvert) dispensés au Maroc même ou en Europe. Ces programmes de santé se font en partenariat avec le Ministère de la Santé, les Centres Hospitaliers Universitaires de Rabat et Casablanca, ainsi que des médecins privés au Maroc et en Suisse. Pour le transfert des malades, la RAM et l'Aviation Sans Frontières assurent le voyage des enfants, les Ambassades de Suisse et d'Espagne facilitent les démarches de visas.

141. Dans le domaine social, Terre des hommes a initié en 1980 un programme destiné aux mères célibataires travaillant dans des usines à Agadir. Appelé «Prévention de l'abandon», le projet est destiné à aider les mamans à trouver logement, travail et papiers d'identités pour elles et leurs bébés. Ce programme qui a touché 971 femmes et 1000 enfants, a été transféré à l'Association Oum El Banine en fin 1999, mais pour lequel Terre des hommes continue d'apporter un soutien financier et technique.

142. Dans le domaine éducationnel, le programme «Appui à la Scolarisation» offre aux enfants scolarisés (à Agadir) un accompagnement en dehors des heures de classe. Lorsque ce programme (qui existe depuis 1989), a été repris en 2000 par Ard Al Atfal, 684 enfants ont été inscrits. Il semble que la majorité des enfants bénéficiant de ce programme obtiennent d'excellents résultats scolaires. Si le succès ce programme est effectivement établi, il pourrait servir de source d'inspiration pour les actions à mener en vu d'améliorer la qualité de l'enseignement au Maroc.

6.7 Fondation Mohammed V pour la solidarité

143. Des projets lancés par la Fondation Mohammed V trois intéressent plus particulièrement les jeunes. Il s'agit essentiellement de la construction et de la rénovation de centres destinés aux jeunes nécessiteux: Le projet de lutte contre la déperdition scolaire consiste en la construction des foyers de jeunes filles pour jeunes filles nécessiteuses. Ces foyers, une fois achevés, sont supervisés par les Associations Musulmanes de Bienfaisance (coût : 26 millions de DH). Quant au projet de renforcement de l'enseignement universitaire, il se fait en mettant des Maisons de l'Etudiant à la disposition des Etudiants nécessiteux (coût : 65,6 millions de DH). Enfin, le projet d'aide aux personnes handicapées et enfants abandonnés tente de renforcer l'insertion des personnes handicapées en réalisant des infrastructures de formation. Sont prises en charge également, la construction et la rénovation de centres sociaux (orphelinats) destinés à accueillir des enfants abandonnés.

6.8 Mouvement associatif marocain et le travail des enfants

144. Les associations dont le travail des enfants est la préoccupation directe et essentielle, sont pratiquement inexistantes au Maroc. Ceci tient à l'étendue et la complexité du phénomène, nécessitant des interventions de grandes envergures. De plus, et de manière générale, le mouvement associatif marocain, en expansion depuis les années 1980, ne s'inscrit pas dans une stratégie cohérente, canalisant ses potentialités dans l'atténuation des déficits sociaux grandissant.

145. En effet, face à cette hypertrophie⁶⁷ du mouvement associatif ces deux dernières décennies, le cadre légal régissant la vie associative n'a pratiquement pas changé depuis l'indépendance⁶⁸, et l'Etat continue de faire preuve d'une absence de stratégie cohérente définissant les critères de sélection des projets d'intervention par rapport à des objectifs précis.

146. Le manque total d'une vision à long terme, fait que le soutien accordé par l'Etat aux associations⁶⁹ se traduit par une multiplicité des programmes d'intervenants, des doubles emplois et une dispersion des efforts et des énergies, préjudiciables à l'optimisation de l'allocation des ressources disponibles, dans une période caractérisée par la faiblesse des ressources mobilisables. De plus, les aides accordées dans le cadre de conventions de partenariat conclues souvent dans l'improvisation, ne sont pas totalement utilisées, les projets s'avérant non viables ou mal conçus.

147. Un rapport sur le partenariat Etat-Associations⁷⁰ vient d'être réalisé par la Division des secteurs sociaux de la Direction du Budget. Ce rapport plaide pour «un partenariat basé sur une politique gouvernementale clairement arrêtée par rapport au rôle et au soutien à accorder aux ONG, axé sur la réalisation d'objectifs

⁶⁷ Selon des estimations avancées lors de la session printanière de l'Université Coopérative Internationale tenue à Rabat en 1987, le nombre d'associations déclarées aurait été de l'ordre de 30000.

⁶⁸ Les associations sont régies par le dahir n°1-58-376 du 15 novembre 1958 réglementant le droit des associations par l'arrêté du 31 janvier 1959 fixant les conditions d'organisation financière et comptable des associations subventionnées périodiquement par une collectivité publique.

⁶⁹ Le montant des financements publics alloués au titre du budget général de l'Etat pour l'année 2001, est d'environ 260 millions de DH, auxquels il faudrait ajouter quelques 45 millions de DH de crédits alloués aux œuvres sociales des différents départements ministériels.

⁷⁰ Etat/Associations – Les balises d'un partenariat pérenne et solidaire, Direction du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du tourisme, Mars 2002.

prioritaires partagés et formalisés dans le cadre d'une contractualisation des engagements réciproques et des objectifs opérationnels ambitionnés. »

148. Pour illustrer l'intervention (directe ou indirecte) des associations dans le domaine du travail des enfants, trois associations ont été retenues : BAYTI, DARNA, et INSAF. Le choix de ces trois associations n'a aucune prétention de représentativité. Il s'agit d'une illustration arbitraire dont il faudrait se limiter en attendant que le partenariat Etat/associations s'organise et puisse fournir des données pertinentes et fiables.

149. L'association BAYTI a démarré ses activités et programmes en 1994. Son domaine d'activité est la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des enfants en situation difficile, principalement les enfants des rues, mais également les enfants au travail, ceux victimes de sévices, les enfants abandonnés ou délinquants, les enfants exploités sexuellement, mineurs en prison. L'âge de ces enfants varie de 7 à 18 ans.

150. En 6 ans, 5000 jeunes ont bénéficié des programmes de BAYTI (près de 1500 enfants pour la seule période 2000-2001). Il est vrai que le nombre d'enfants qui bénéficient des programmes de BAYTI est modeste par rapport au budget annuel de cette ONG qui est de 4,5 millions de dirhams. Mais il est vrai aussi que BAYTI inscrit son action dans une logique également qualitative de sensibilisation, de pédagogie de formation d'autres ONGs (Meknès, Fès, Essaouira, Mohammedia, Safi), etc. qui interdit toute évaluation purement quantitative.

151. L'association DARNA, également sensible au phénomène des enfants des rues, opère à Tanger depuis 1995. Après avoir créé un centre d'écoute pour enfants des rues au cœur de la médina de Tanger, son activité principale consiste en la gestion d'un centre de formation professionnelle pour environ 100 jeunes issus de milieux défavorisés.

152. L'association INSAF entreprend une action de sensibilisation auprès de tous les citoyens, mais surtout les employeurs d'enfants, et mène une campagne pour l'application de l'obligation de la scolarisation. Selon les chiffres fournis par cette association, 70% des cas de petites filles présentées à INSAF «ont retrouvé leur famille et sont scolarisées, sans aucune indication sur le nombre total de ces cas ».

153. Un autre résultat que cette association attribue à son projet, (le projet ne date pourtant que de 2000) est le fait que 80% de la population marocaine n'emploie plus d'enfants (l'évaluation est effectuée par sondage téléphonique), sans fournir des éléments quant à la démarche employée pour la détermination de ces chiffres. Concernant le budget, Insaaf, après avoir accepté des dons en nature pour assurer le démarrage de son projet, a adopté le principe de faire assurer le financement de ses actions par ses partenaires.

BIBLIOGRAPHIE

Jo Boyden and William Myers, Exploring alternative approaches to combating child labor, case studies from developing countries, UNICEF, International Child Development Center, février 1995.

Journée d'étude et de réflexion sur les petites filles «bonnes» travaillant dans les familles, UNICEF, Ligue marocaine pour la Protection de l'Enfance, Janvier 1996.

Les enfants au travail, législation nationale et normes internationales, UNICEF – Ministère de l'Habitat, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Département de l'Emploi, Direction du Travail, décembre 1997.

Les impacts microéconomiques des politiques macroéconomiques au Maroc, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., octobre 1998.

Pauvreté, Satisfaction des Besoins Essentiels et Variables Démographiques au Maroc, Série Etudes, I.N.S.E.A., février 1999.

Modèles de Comportement des Ménages : Présentation et Revue de la Littérature, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., avril 1999.

Pauvreté Urbaine, Environnement et problèmes de Santé au Maroc, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., avril 1999.

La Stratégie de Lutte Contre la Pauvreté au Maroc, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., avril 1999.

Croissance Economique et Pauvreté au Maroc : Le Contexte Théorique, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., avril 1999.

Le travail des enfants au Maroc, Diagnostic et propositions de plan national et de plans sectoriels d'action, BIT-IPEC – Ministère du Développement social, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Département de l'Emploi, Direction du Travail, octobre 1999.

Plans national et sectoriel d'action de la lutte contre le travail des enfants au Maroc, Ministère du Développement social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction du Travail, octobre 1999.

Croissance Economique et Pauvreté au Maroc : Une Analyse des Distributions des Dépenses de Consommation, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., janvier 2000.

Pauvreté et Comportements Démographiques au Maroc, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., janvier 2000.

A la Recherche d'Indicateurs de Pauvreté au Maroc : Analyse de l'existant, Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), Cahier de Recherche de MIMAP-Maroc, I.N.S.E.A., janvier 2000.

Le travail des enfants au Maroc, Chakib Guessous, Thèse de Doctorat, Université Paris-VIII Saint Denis, Décembre 2000.

Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants, Ministère des Droits de l'Homme, décembre 2000.

Enfants privés de liberté, Droit et réalités, Geert Cappelaere et Anne Grandjean, Ed. Jeunesse et Droit, septembre 2000.

Les moins de 18 ans au Maroc, Ministère de la Prévision Economique et du Plan, Direction de la Statistique, mars 2001.

Royaume du Maroc, Mise à jour de la pauvreté, Document de la Banque mondiale, Rapport No. 21506-MOR, 30 mars 2001.

Analyse de la Situation des Enfants au Maroc, UNICEF Rabat, 2001.

Domestic Child Labour in Morocco, An analysis of the parties involved in relationships to « Petites Bonnes », Save the Children, Fafo Institute for Applied Social Science, 2001.

Furio Camillo Rosati, *Child Labor in Morocco: A case for increased Accessibility to Education*, University of Rome Tor Vergata and UNICEF Innocenti Center, 2001?

Enquête Statistique sur les filles-domestiques âgées de moins de 18 ans dans la Wilaya de Casablanca, UNICEF, FNUA, Ministère de la Prévision Economique et du Plan, Délégation Régionale du Grand Casablanca, 2001.

Rapport Mondial sur le Développement Humain 2001, Mettre les Nouvelles Technologies au Service du Développement Humain, PNUD, 2001.

Convention concerning Minimum Age for Admission to Employment, C138, The General Conference of International Labor Organization, 1973.

Table ronde sur l'évaluation à mi-parcours du PAGER, Ministère de l'Équipement, Février 2002.

Recommandation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, Recommandation 146, Conférence Internationale du Travail, 1973.

Economie et travail des enfants, in : L'enfant exploité, sous la direction de Bernard Schlemmer, Paris, Ed. Kartala, ORSTOM, 1996.

Un monde qui dévore ses enfants, Claire Brisset, Paris, Ed. Liana Levi, 1997.

La situation des enfants dans le monde, Rapport UNICEF 1997, New York.

Les enfants esclaves, Martin Monestier, Ed. Le Cherche-Midi, 1998.

Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, Convention 182, Conférence Internationale du Travail, 1999.

Recommandation concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, Recommandation 190, Conférence Internationale du Travail, 1999.

Le travail des enfants dans le monde, Bénédicte Manier, Paris, La Découverte, 1999.

Les enfants domestiques, in : Innocenti Digests, UNICEF, Centre international pour le développement de l'enfant, Florence, mai 1999.

Le travail des enfants, Claire Brisset, Problèmes politiques et sociaux, La documentation Française, Mai 2000.

Punitions et violences à l'école, B. El Andaloussi, équipe ATFAL et publiée avec l'appui de l'Unicef (2001).

L'enfant au Maroc, Commission Nationale pour la préparation de sommet mondial pour l'enfant, mai 2002.

Projet de Rapport Annuel, Commission d'Observation et de Suivi de l'Observatoire marocain des Prisons, janvier 2001.

Evaluating Decentralised Social Sector Programs: Evidence from Morocco's BAJ, H.J. DECRG, 2000.

ANNEXES

Tableau 1: **Coopération internationale dans le domaine de la santé**

Projet	Source de financement	Montant Prévu (x 1000 DH)	Durée
- Appui à la décentralisation du Programme Nationale de Lutte contre le Sida dans 10 provinces.	PNUD	5 629	1997-2000
- Santé de la reproduction dans 12 provinces prioritaires	FNUAP	71 886	1998-2001
- Budget Programme régulier	OMS	2 095	2000
- Planification familiale et suivie de l'enfant (phase V).	USAID	499 200	1993-1999
- Appui à la Santé maternelle et néonatale	UE	90 000	1996-1999
- Appui à la prise en charge des MST (15 provinces)	UE	10 000	1996-2000
- Programme rural de santé de base	UNICEF	10 065	1997-2001
- Appui à la médecine nucléaire	AIEA	3 000	1998-1999
Total	Ensemble	691 875	-

Source : DPRF, MS, Rabat, Maroc, 1999.

Coopération bilatérale dans le domaine de la santé

Tableau 2: **Quelques exemples de financement dans le cadre de la coopération bilatérale.**

Pays	Type de projet	Période couverte	Montant alloué au projet (en million DH)
Belgique	Appui aux soins de santé de base dans les provinces de Ouarzazate et Zagora	1999-2001	30
Allemagne	Appui au programme de planification familiale dans la province d'Essaouira	2001	6
	Formation des techniciens orthoprothésistes	2000	13
Espagne	Construction et équipement d'un service de chirurgie infantile, traumatologie et bloc opératoire à l'hôpital Hassani de Nador	2000	8
Italie	Construction et rénovation de l'Institut Pasteur de Tanger	2000	14,5

Source : DPRF, MS, Rabat, Maroc, 1999.

Le tableau précédent ne comporte que certains projets pour lesquels l'appui financier est spécifié. Pour les autres projets, le financement assuré dans le cadre de la coopération bilatérale n'a pu être estimé car les accords et les conventions conclus avec les partenaires font plus ressortir les actions et les programmes à réaliser que les montants investis.

Tableau 3: Contribution internationale au financement du PAGER

Pays ou Organisme	Nature du financement	Montant en million DH
Japon (JICA)	Don	100
Japon (JBIC)	Prêt	655
Allemagne	Don	524
Union Européenne (MEDA)	Don	330
France	Prêt	300
Koweït (FRDEA)	Prêt	280
Banque Mondiale	Prêt	100
Luxembourg	Don	50
Belgique	Don	34
Chine	Don	5
	Total	2378

Tableau 4: Programmes initiés par la Fondation Terre des hommes au Maroc

Programme et année d'initiation	Action menée et population visée	Nombre de bénéficiaires	Localisation	Partenaire reprenant la gestion (année)
Prévention de l'abandon (1982)	(semblable à Agadir)	800 mères et 850 enfants	Casablanca	INSAF (2000)
Enfants en situation de rue (1995)			Casablanca	Bayti (2001)
Famille d'accueil (1981)	Enfants abandonnés ou dont les parents ne pouvaient pas s'occuper	11 enfants	Agadir	Fermé en 2000
Foyer pour jeunes filles Handicapées (1981)	Formations diplômantes (couture, broderie,..)	65 filles	Agadir	Fermé en 1993
Crèche-garderie (1985) + Appuis scolaires. En collaboration avec les Charbonnages du Maroc	Enfants orphelins de mineurs dont les familles ne touchent aucun subside après le décès du père.	990 enfants (Crèche) et 790 enfants (Appuis)	Jerada	Association en constitution + Entraide Nationale

Tableau 5: Intervention des organismes impliqués dans l'aide au Maroc dans le domaine social : volume de l'aide accordée, et secteurs concernés.

	Unicef	IPEC	Fnuap	Pnud	OMS	UE	USAID	PAM	Unesco
période	1992-1996		1990-1997	1990-1996	1961-				1993-
volume de l'aide	\$1,8 millions/an	\$175.000	\$1,4 millions/an	modeste	\$2 millions	modeste	\$160 millions (dont 18,9% pour le soutien à la croissance économique)	\$46 millions	\$118.250 par an
Objet et secteurs concernés	sociales (au sens large)	Travail des enfants	santé primaire (70%), éducation de base (17 %), alphabétisation 13%	développement social (\$32.351) et de la santé (\$20.336)	santé	Assainissement, eau potable	santé (32,5%), ressources en eau (32,3%), éducation des filles rurales (16,3%)	services sociaux essentiels	domaine éducatif et culturel

Source : Rapport National sur la situation des Services Sociaux Essentiels

PROGRAMME (UNICEF) PROTECTION DE L'ENFANCE - ENFANTS AU TRAVAIL

Project 1. Programme pour la prévention et l'élimination du travail des enfants dans le secteur de l'artisanat de la ville de Fès 2000 – 2003

OBJECTIFS	NATURE DE L'INTERVENTION	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	BENEFICIAIRES	BUDGET
Objectif général : Contribuer à la prévention et l'élimination progressive du travail infantile dans le secteur de l'artisanat de la ville de Fès.		Le programme est piloté par un Comité de Suivi constitué par des représentants des institutions suivantes :	Plan d'action 2000 – 01: (a) 250 ont bénéficié des activités éducatives, sanitaires et de loisirs. (b) 100 à 150 employeurs sensibilisés dans 5 secteurs artisanaux	Dépensé : (2000-01) 134.280\$
Objectifs spécifiques : 1. En 2003, 500 enfants recevront une éducation de qualité adaptée à leurs besoins et capacités	Création des Centres de protection de l'enfance (6) Information et sensibilisation des employeurs (Ré) insertion dans l'école éducation non formelle Elaboration des curriculums spécifiques aux enfants travaillant dans le secteur de l'artisanat. Activités de loisirs Suivi sanitaire des enfants bénéficiaires (visites systématiques des médecins du travail, dossiers médicaux personnalisés)	Wilaya de la région Fès- Boulemane Délégation régionale de l'artisanat de Fès Chambre de l'artisanat de Fès Délégations des Ministères : Education Nationale, Santé, Entraide Nationale, Culture et Communication, Jeunesse et des Sports, et du Ministère de l'Emploi Commune urbaine de Fès Association des Médecins de Santé du Travail Organisations professionnel-les des artisans		
2. Améliorer l'état de santé de 1000 enfants travaillant dans le secteur de l'artisanat dans la ville de Fès.	Elaboration de diagnostics : études épidémiologiques et diagnostics sur les risques sanitaires de l'environnement de travail Information et sensibilisation Amélioration de l'environnement de travail Soins de santé pour les enfants (préventifs et curatifs)	Réseau des associations de protection de l'enfance	Plan d'action 2002 – 2003 : *1000 enfants recevront des soins de santé et 500 enfants bénéficieront aussi des services d'éducation et de loisirs *30 familles bénéficieront d'activités génératrices de revenus *Un groupe de maîtres artisans participants au projet bénéficiera de l'assistance pour améliorer ses ateliers	Prévu : 70.000\$ plus recherche de fonds supplémentaires en cours
3. Réduire le nombre de familles qui envoient leurs enfants au marché de travail	Information et sensibilisation Réduction de la pauvreté au profit des familles les plus démunies : promotion de la planification familiale, promotion des activités génératrices de revenus, formation des parents			
4. En 2003, les artisans participants au Programme n'emploient plus les enfants de 6 à 10 ans et améliorent les conditions de travail des enfants de moins de 18 ans qui sont en activité.	Information et sensibilisation Amélioration et modernisation du système productif artisanal Amélioration et modernisation du système de gestion entrepreneuriale			

Project 2. Programme pour la prévention et l'élimination du travail des petites filles employées comme domestiques dans la ville de Casablanca 2000 – 2003

OBJECTIFS	NATURE DE L'INTERVENTION	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	BENEFICIAIRES	BUDGET
Objectif général : Contribuer à prévenir l'emploi des petites filles comme domestiques et au retrait progressif du travail des filles de moins de 15 ans.				
<p>Objectif spécifique :</p> <p>Assurer l'accès aux droits fondamentaux (éducation, santé, loisirs, relations familiales etc.) à 1.000 filles bonnes de moins de 15 ans</p>	<p>Ouverture de centres d'accueil de proximité</p> <p>Organisation de campagnes de communication et information sur la problématique des petites filles bonnes</p> <p>Réalisation d'une enquête pour mieux connaître la situation de ces filles</p> <p>Education non – formelle (Ré) insertion dans l'école</p> <p>Soins de santé</p> <p>Activités pédaogo–ludiques</p> <p>Assistance psychologique, légale et juridique.</p>	<p>Le programme est piloté par un Comité de Suivi constitué par des représentants des institutions suivantes :</p> <p>Wilaya du Grand Casablanca,</p> <p>Délégations des Ministères de la Prévision Economique et du Plan, de l'Emploi, de la Santé et de l'Education Nationale</p> <p>Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance</p> <p>Association AMAL</p> <p>Association BAYTI</p> <p>Association de Bienfaiteurs de Derb Soltane.</p>	<p>Plan d'action 2000 – 01 :</p> <p>150 filles ont profité des cours d'éducation non formelle, de soins de santé et des activités de loisirs</p>	<p>Dépendé : (2000-01)</p> <p>62.232\$ Prévu : 40.000\$ plus recherche de fonds supplémentaires en cours</p>
			<p>Plan d'action 2002 – 2003 :</p> <p>1000 filles bénéficieront des cours d'éducation non formelle, de soins de santé d'activités de loisirs et d'assistance psychologique et légale</p>	<p>Prévu : 45.000\$ plus recherche de fonds supplémentaires en cours</p>

Project 3. Lutte contre l'abandon scolaire dans la préfecture de Sidi Youssef Ben Ali, 2000-2003

OBJECTIFS	NATURE DE L'INTERVENTION	STRUCTURE INSTITUTIONELLE	BENEFICIAIRES	BUDGET
<p>1. Réduire le chiffre des abandons scolaires en cours d'année sur les 9 écoles ciblées</p> <p>2. Augmenter le taux de rétention entre la 4ème et la 5ème année dans les 9 écoles ciblées</p> <p>3. Offrir de meilleures opportunités de développement aux enfants ayant abandonné l'école</p>	<p>Bourses scolaires</p> <p>Suivi scolaire</p> <p>Soutien scolaire</p> <p>Appui au préscolaire</p> <p>Lutte contre les châtiments corporels</p> <p>Appui aux bibliothèques</p> <p>Santé scolaire (création de 9 infirmeries dans les 9 écoles cibles du projet)</p> <p>Activités culturelles et de loisirs</p>	<p>Le programme est piloté par un Comité de Suivi préfectoral constitué par des représentants des institutions suivantes :</p> <p>Délégations des Ministères : de l'Education Nationale, de la Santé, de l'Entraide Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et du Ministère de l'emploi</p> <p>Fondation Marrakech 21</p>	<p>1200 enfants de 9 écoles ciblées</p>	<p>Dépensé : (2000-01) 82.842\$</p> <p>prévu : (2000-01) 76.000\$</p>

Project 4.: Enfants au travail dans la préfecture de Sidi Youssef Ben Ali, 2002-2003

OBJECTIFS	NATURE DE L'INTERVENTION	STRUCTURE INSTITUTIONELLE	BENEFICIAIRES	BUDGET
<p>L'ensemble des enfants cibles du projet pilote bénéficient d'une éducation de qualité et de soins de santé</p>	<p>- Promotion de l'éducation non formelle</p> <p>- Suivi sanitaire</p> <p>- Sensibilisations des enfants, parents et employeurs</p> <p>- Activités culturelles et de loisirs</p>	<p>Le programme est piloté par un comité de suivi préfectoral constitué par des représentants des institutions suivantes :</p> <p>- Délégations des Ministères de l'Education Nationale, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, et du Ministère de l'emploi</p> <p>- Fondation Marrakech</p>	<p>40 enfants travailleurs dans le secteur de la mécanique et ferronnerie et 62 artisans</p>	

Project 5.: Prévention et élimination progressive du travail infantile dans le secteur de l'Artisanat dans la Wilaya de Tanger.

OBJECTIFS	NATURE DE L'INTERVENTION	STRUCTURE INSTITUTIONELLE	BENEFICIAIRES	BUDGET
Objectifs généraux : la prévention et à l'élimination progressive du travail infantile dans le secteur de l'Artisanat dans la Wilaya de Tanger : 2002-2003.		Le programme est piloté par un Comité de Suivi constitué par des représentants des institutions suivantes :	En 2003, 130 enfants au travail auront bénéficié d'éducation, leurs familles et employeurs sensibilisés	Prévu : 35.000\$
Objectifs spécifiques : 1. Sensibiliser les familles en vue de réduire le nombre d'enfants au travail 2. Encourager les employeurs à améliorer les conditions de travail des enfants entre 15 et 18 ans et à s'engager à ne pas utiliser la main d'œuvre de ceux ayant – de 15 ans 3. Améliorer l'état de santé des enfants travaillant dans le secteur de l'Artisanat à Tanger 4. Doter les enfants travailleurs d'une éducation et formation leur permettant la réinsertion à l'école et ou l'acquisition d'une formation valorisante 5. Création et équipement d'un centre de protection de l'enfance pour mener à bien toutes ces activités.	Information et sensibilisation des enfants, employeurs et familles (Ré) insertion dans l'école Formation non formelle Activités de loisirs Elaboration de diagnostics de santé Soins de santé pour les enfants	Délégation Régionale de l'Artisanat Chambre d'Artisanat Association Fadaat Délégation de Santé Délégation de l'Education Nationale Autres (Nadi Ettifi, Maison des Jeunes...),		

Project 6. Lutte contre l'abandon scolaire dans la ville de Tanger - Durée : 2002 – 2003

OBJECTIFS	NATURE DE L'INTERVENTION	STRUCTURE INSTITUTIONELLE	BENEFICIAIRES	BUDGET
Objectifs généraux : Contribution à la lutte contre l'abandon scolaire dans 8 écoles de la ville de Tanger		Le programme est piloté par un Comité de Suivi constitué par des représentants des institutions suivantes : Délégation de la Jeunesse et des Sports Délégation de la Santé Groupement des Médecins Solidaires avec l'Enfance Association Al Barzakh CFI LMPE Groupement des artistes solidaires avec l'Enfance CPR	En 2003, le taux d'abandon sera réduit de ?%	Prévu : 25.000\$
Mobilisation sociale et sensibilisation	Mise en place d'un système d'évaluation et de suivi de l'Abandon Scolaire Réinsertion des élèves ayant abandonné l'école			
Amélioration du cadre et des conditions d'apprentissage	Hygiène et environnement scolaire Implantation de deux classes du préscolaire au sein des écoles Bir Chifa III et Imam Malek			
Amélioration de l'acte pédagogique	Stage de recyclage pour 100 enseignants sur pédagogie différentielle Soutien et médiation destinés aux élèves en situation difficile et formation des intervenants Animation des bibliothèques et développement d'espace éducatif : lecture, jeux, activités de créativité...			

PROGRAMME IPEC/MAROC

Project 7.: Programme intégré pour la mobilisation contre le travail des enfants dans la Province de Khénifra

OBJECTIFS	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
<u>Objectif général</u> : Contribuer à l'élimination du travail des enfants dans la province de Khénifra				
Objectifs spécifiques :	Objectifs immédiats :			
1.- Prévention contre le travail des enfants.	le soutien scolaire de 150 écoliers âgés de 9 à 14 ans issus de familles très nécessiteuses et menacés par l'abandon des études, la sensibilisation contre le travail des enfants d'importants acteurs locaux : les instituteurs de 50 écoles, de 20 religieux, des 3 principaux syndicats et de 50 employeurs.		150 écoliers 50 instituteurs 20 religieux 3 principaux syndicats 50 employeurs	65 472 ,00 US \$
2. – Amélioration des conditions de vie et de travail des enfants.	L'amélioration des conditions de vie et de travail de 100 petits bergers âgés de 6 à 12 ans par la réalisation d'une formation en leur faveur.			
3 – Retrait d'enfants du travail.	Le retrait de 61 enfants âgés de moins de 12 ans du travail et leur intégration à l'école ainsi que la réalisation d'activités génératrices de revenu pour 21 mères de ces enfants.	Association Oued Srou (AOS) à Khénifra.	100 petits bergers 61 enfants 21 mères	
4 – Renforcement institutionnel de l'association AOS	Le renforcement institutionnel de l'AOS en vue d'améliorer son intervention dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants.		l'association AOS	

Project 8.: Carton rouge au travail des enfants

Objectifs	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
<u>Objectif général</u> : Saisir l'occasion que représente la Coupe d'Afrique des Nations 2002, pour sensibiliser le public à la dure réalité du travail des enfants et l'encourager à apporter son appui pour la lutte contre le travail des enfants.				
<p>Objectif spécifique :</p> <p>Sensibiliser le public à la dure réalité du travail des enfants</p>	<p>La campagne de sensibilisation contre le travail des enfants intitulée « carton rouge au travail des enfants » entrant dans le cadre de l'initiative lancée par le BIT et la Confédération Africaine de Football à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations 2002 a comporté deux manifestations :</p> <p>Un point de presse organisé en collaboration avec le Ministère de l'Emploi et l'UGTM.</p> <p>Un tournoi de football entre enfants travailleurs organisé avec l'association AMESIP et l'UGTM.</p>	<p>Direction du Travail</p> <p>UGTM</p> <p>AMESIP</p>	<p>Les enfants de l'Association AMESIP</p>	<p>4.241,00 US \$</p>

Project 9. : le Programme national de sensibilisation sur les travaux dangereux des enfants.

Objectifs	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
<u>Objectif général</u> : Contribution à l'abolition progressive du travail des enfants en procédant par une stratégie de sensibilisation visant l'information sur les effets néfastes du travail précoce et plus particulièrement le travail dangereux.				
<p>Objectif spécifique :</p> <p>Sensibiliser tous les acteurs et principalement les enfants, les parents et les employeurs sur le problème du travail dangereux des enfants et les risques auxquels ils sont exposés en l'exerçant.</p>	<p>Objectifs immédiats :</p> <p>la diffusion de campagnes radiophoniques,</p> <p>la réalisation et la distribution de cassettes audio,</p> <p>la réalisation d'une campagne presse, et la prospection pour la réalisation d'un téléphone vert dans le but de sensibiliser et d'informer en continu l'ensemble des concernés.</p>	<p>Association AFAK, Civisme et Développement</p>	<p>les enfants,</p> <p>les parents</p> <p>les employeurs</p>	<p>52.667,00 US \$</p>

Project 10. Intervention au quartier N'Byat à Salé dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

Objectifs	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
Objectif général : Contribution à l'élimination du travail des enfants dans le quartier N'Byat de la ville de Salé				
Objectifs spécifiques : Sensibilisation et prévention. Retrait d'enfants du travail Amélioration des conditions de vie et de travail des enfants	Les objectifs immédiats : Sensibilisation de 2100 enfants (écoliers et travailleurs) sur les méfaits du travail précoce ainsi que leur famille et leur employeur. Retrait de 300 enfants âgés de moins de 12 ans du travail et leur scolarisation Soutien financier à 20 familles nécessiteuses par des octrois de bourses. Amélioration des conditions de vie et de travail de 300 enfants travaillant comme apprentis artisans et cela par le biais de la réalisation de cours d'alphabétisation, de soins médicaux, etc.	Association AMESIP	2100 enfants + familles + employeurs 300 enfants 20 familles 300 enfants	52.412 US \$

Project 11. Contribution à l'élimination du travail des enfants par le biais de la promotion de la loi sur l'obligation de la scolarisation

Objectifs	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
Objectif général : Contribution à l'élimination du travail des enfants au Maroc par la promotion de la loi sur l'obligation de la scolarisation				
Objectifs spécifiques : Sensibilisation et prévention.	L'objectif immédiat : Impression et la diffusion de 2.350.000 maillings rédigés en arabe et en français et mettant en exergue la nécessité de scolariser les enfants.	Association INSAF	Toute la population concernée (enfants, parents, employeurs, associations, ...)	5.005 US \$

Project 12. : Projet pour la prévention du travail des enfants à la ville de Fès

Objectifs	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
Objectif général : Contribution à l'élimination du travail des enfants dans le secteur de l'artisanat de la ville de Fès				
Objectifs spécifiques :				
Sensibilisation et prévention.	Les objectifs immédiats :			
Retrait d'enfants du travail	Octroi d'une éducation de qualité pour 500 enfants apprentis artisans. Amélioration de condition de travail et de santé de 1000 enfants travailleurs apprentis artisans.			
Soutien d'activités génératrices de revenus en tant qu'alternatives pour le travail des enfants	Octroi de 153 soutiens financiers pour la réali-sation d'activités génératrices de revenus. Sensibilisations des artisans.	Association AMPF	1500 Enfants travailleurs 153 Familles d'enfants travailleurs employeurs	66.278 US \$
Amélioration des conditions de vie et de travail des enfants				

Project 13: Contribution à l'élimination du travail des enfants dans la province d'El Haouz

Objectifs	Nature de l'intervention	Structure institutionnelle	Bénéficiaires	Budget
<p>Objectif général :</p> <p>Contribution à l'élimination du travail des enfants dans la province d'El Haouz par le biais de la formation et du soutien à la scolarisation.</p>				
<p>Objectifs spécifiques :</p> <p>Sensibilisation et prévention.</p> <p>Retrait d'enfants du travail</p> <p>Soutien d'activités génératrices de revenus en tant qu'alternatives pour le travail des enfants.</p>	<p>Les objectifs immédiats :</p> <p>Retrait de 60 enfants travaillant dans l'agri-culture.</p> <p>Réalisation de cours de soutien pour 200 écoliers et maintien de 80 filles à l'école grâce à l'aménagement d'un internat.</p> <p>Inscription de 100 enfants issus de familles néces-siteuses à l'école publique.</p> <p>Réalisation de 30 activités génératrices de reve-nus.</p>	<p>Association AFOULKI</p>	<p>60 Enfants travailleurs</p> <p>200 Ecoliers à risques de travailler après abandon scolaire</p> <p>80 fillettes écolière.</p> <p>100 petits enfants pauvres.</p> <p>30 familles d'enfants travailleurs</p>	<p>58.063 US \$</p>